

Chapitre 2

Observations sur les états financiers de la province

Contenu

Contexte	11
Étendue	12
Résumé des résultats	12
La province a atteint son but de publier les états financiers plus tôt	12
Observations sur la composition de l'entité comptable provinciale	14
Crédits budgétaires de 1996-1997	18
Questions non résolues touchant les conventions comptables	21
Le gouvernement a loué une école et un établissement correctionnel	24
Le gouvernement prévoit louer une autoroute	27
Excédents, déficits, emprunts et dette nette	29
Recettes et dépenses	42

Observations sur les états financiers de la province

Contexte

2.1 La *Loi sur le vérificateur général* exige que nous examinions les états financiers de la province du Nouveau-Brunswick et indiquions si nous sommes d'avis que les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables établies pour la province.

2.2 Les états financiers vérifiés de la province sont compris dans le volume 1 des comptes publics. Le volume 2 présente des informations supplémentaires non vérifiées. Le volume 3 contient les états financiers des organismes de la Couronne et des fonds en fiducie.

2.3 Nous visons trois objectifs principaux dans la présente section du rapport :

- **Aider les lecteurs à se former une opinion sur la gestion des ressources financières de la province.** Nous y parvenons en faisant rapport sur un ensemble d'indicateurs sur l'état des finances de la province et nous fournissons, dans la mesure du possible, des comparaisons d'un exercice à l'autre.
- **Aider les lecteurs à interpréter les états financiers de la province.** Nous expliquons les changements clés apportés aux états financiers depuis l'exercice précédent. Nous présentons également des informations supplémentaires d'un point de vue objectif, assurant ainsi un portrait plus clair des questions dont il est fait rapport dans les états financiers.
- **Centrer l'attention sur des points importants liés aux états financiers.** Dans certaines situations, nous pouvons être d'accord avec la présentation mais estimer qu'il y a d'autres faits pertinents que les lecteurs devraient prendre en considération. Dans d'autres cas, il se peut que nous soyons en désaccord avec la façon dont un fait est communiqué dans les états financiers. Nous expliquerons notre point de vue.

2.4 Périodiquement, la province apporte des modifications importantes à ses conventions comptables. Ainsi, l'instauration d'états financiers consolidés en 1994-1995 a constitué une modification majeure. Ces changements rendent difficile la comparaison des résultats financiers d'un exercice à l'autre. Comme il n'est pas toujours possible de retraiter les données des exercices antérieurs, les comparaisons effectuées à l'aide

de telles données pourraient induire en erreur et exigent donc une prudence extrême. Nous tenterons de bien indiquer les cas où nous avons utilisé des données d'exercices antérieurs qui n'ont pas été retraitées pour assurer la continuité avec les modifications subséquentes dans la comptabilité ou la communication de l'information.

Étendue

2.5 Pour nous acquitter de notre responsabilité de vérification des états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick, nous effectuons des vérifications qui sont conformes aux normes de vérification généralement reconnues. Les résultats de nos vérifications nous permettent d'exprimer une opinion sur les états financiers de la province. Le présent chapitre du rapport donne une vue d'ensemble des principales questions soulevées par la vérification des états financiers de 1997. Les sujets découlant des vérifications d'états financiers qui ont trait à des activités, programmes, organismes de la Couronne ou fiduciaires en particulier sont discutés ailleurs dans le rapport.

Résumé des résultats

2.6 La province a publié les états financiers vérifiés près de huit semaines plus tôt que l'année précédente.

2.7 D'autres changements ont été apportés dans la composition de l'entité comptable, mais les hôpitaux en sont toujours exclus.

2.8 Le gouvernement devrait régler un certain nombre d'importantes questions comptables.

2.9 Le gouvernement acquiert de plus en plus souvent des bâtiments en les louant plutôt qu'en les construisant. Ce changement comporte des répercussions comptables et financières.

2.10 Des coûts de construction routière ont été comptabilisés à titre de biens à revendre en fin d'exercice en prévision d'un bail routier.

2.11 Le coût d'emprunt du gouvernement et le solde de la dette nette ont baissé au cours des deux derniers exercices.

2.12 La province a enregistré son deuxième excédent annuel de suite.

La province a atteint son but de publier les états financiers plus tôt

2.13 Les états financiers de 1996-1997 ont été publiés le 13 août, soit une amélioration de près de 8 semaines par rapport à 1995-1996 et de plus de 18 semaines par rapport à 1994-1995. Il s'agit d'une amélioration considérable!

2.14 Nous nous penchons depuis quelques années sur la nécessité de publier les états financiers de la province plus tôt. Nous indiquions notre préoccupation devant l'absence d'un engagement par le gouvernement de terminer les états financiers en temps opportun. Nous soulignons que la publication systématique des états financiers en temps opportun présentait

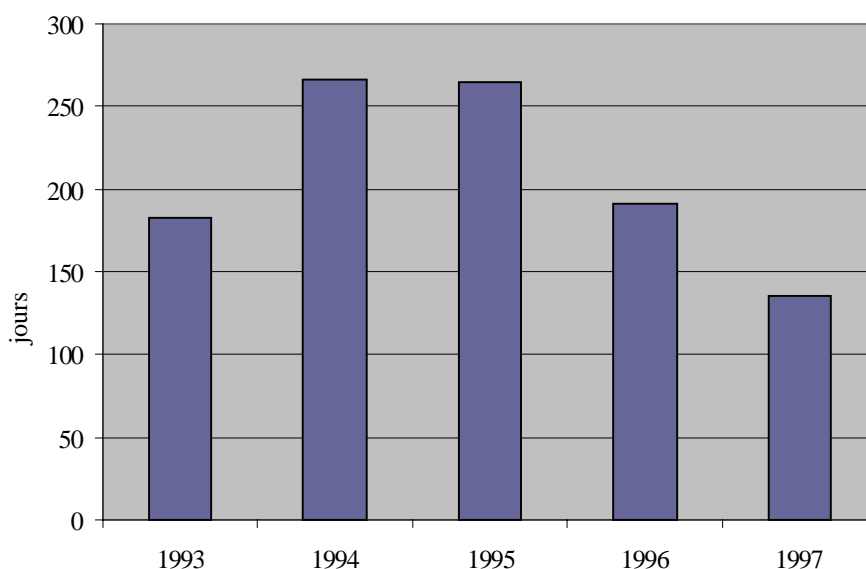
des avantages importants non seulement pour les utilisateurs de l'information financière mais aussi pour les personnes participant à la préparation de cette information.

2.15 La province a répondu en 1996-1997 en fixant le 31 août comme date limite de publication des états financiers vérifiés. La publication a devancé la date limite de plus de deux semaines.

2.16 Le nombre de jours écoulés entre la fin de l'exercice et la publication des états financiers pour les cinq derniers exercices est illustré ci-dessous.

Pièce 2.1

Nombre de jours écoulés entre la fin de l'exercice et la publication des états financiers



2.17 Devancer la date de publication des états financiers, surtout dans une année de changement, n'est pas chose facile. Bien que le Bureau du contrôleur soit chargé de la préparation des états financiers, de nombreuses personnes dans les ministères et les organismes gouvernementaux participent elles aussi au processus de préparation.

2.18 Les changements apportés en vue de permettre une publication plus rapide sont importants. Les procédures normalement suivies en fin d'exercice ont été modifiées, ce qui a laissé moins de temps pour préparer et rajuster les données financières utilisées dans les états. De tels changements ont sans nul doute eu des conséquences sur les projets et les priorités du personnel gouvernemental.

2.19 Les répercussions sur notre bureau ont elles aussi été importantes. Au cours des deux derniers exercices, au fur et à mesure du devancement de la date limite pour l'achèvement de la vérification, nous avons dû compresser notre plan de vérification de la province en des périodes

beaucoup plus courtes. Notre personnel a déployé beaucoup d'efforts pour respecter les délais, malgré la réduction du temps dont il disposait.

2.20 Aucun des changements positifs n'aurait eu lieu si le gouvernement n'avait pas été disposé à faciliter ou à promouvoir la publication plus rapide. Le gouvernement a rempli son rôle en demandant au personnel de publier les états financiers le 31 août au plus tard.

2.21 Dans nos rapports antérieurs, nous avons avancé comme objectif la publication des états financiers dans les trois mois suivant la fin de l'exercice. Nous continuons à croire que cet objectif est réalisable et nous sommes disposés à coopérer de quelque façon que ce soit pour respecter une telle date si le gouvernement fait sien cet objectif.

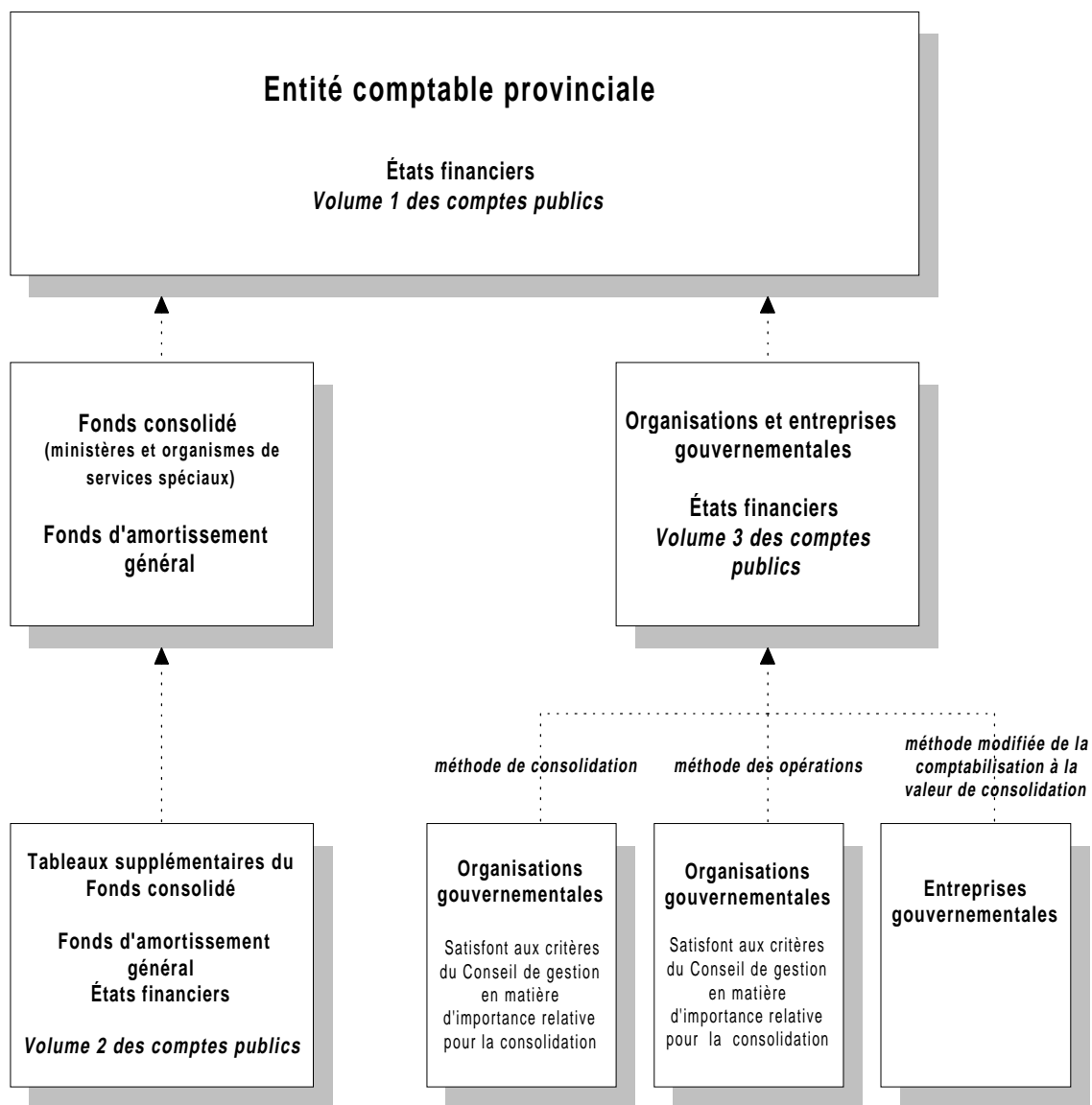
Observations sur la composition de l'entité comptable provinciale

2.22 L'expression « entité comptable provinciale » désigne la combinaison d'organisations qui rendent compte de l'administration de leurs activités financières et de leurs ressources soit à un ministre, soit directement à l'Assemblée législative, et qui sont la propriété ou sous le contrôle du gouvernement. La note 1a) afférente aux états financiers donne la liste des organisations comprises dans l'entité comptable ainsi que la méthode comptable employée pour les inclure.

2.23 La pièce 2.2 offre un aperçu de la composition de l'entité comptable provinciale.

Pièce 2.2

Composition de l'entité comptable provinciale



2.24 La méthode de la consolidation, la méthode des opérations et la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont définies à la note 1a) des états financiers. Les critères du Conseil de gestion en matière de consolidation établissent un seuil en dessous duquel les organisations plus petites, étant donné leur taille, sont comptabilisées uniquement selon la méthode des opérations plutôt que par une consolidation ligne par ligne.

Changements dans l'entité comptable

2.25 La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick et NB Agriexport Inc. ont toutes les deux été ajoutées aux organisations gouvernementales incluses au moyen de la consolidation. Les résultats d'exploitation de ces organisations sont donc compris dans l'entité comptable.

2.26 Le Centre d'excellence en biotechnologie et innovations techniques du Nouveau-Brunswick Inc. n'est plus classé dans les organisations gouvernementales. Ce changement fait suite à une modification dans la composition du conseil d'administration de la société qui fait que la société est maintenant indépendante du gouvernement.

Districts scolaires du Nouveau-Brunswick

2.27 La note 2 des états financiers explique que, durant l'exercice 1996-1997, la province est passée de la méthode des opérations à la méthode de la consolidation pour comptabiliser les activités des districts scolaires. Le changement découle de l'abolition des conseils scolaires élus, qui a rendu les districts scolaires directement responsables devant le ministre de l'Éducation. Nous avons signalé l'année dernière que, même si la date d'entrée en vigueur des changements visant les conseils scolaires était le 1^{er} mars 1996, la structure administrative et financière des conseils scolaires avait été maintenue jusqu'au 30 juin 1996. C'est la raison pour laquelle le changement dans la présentation des comptes des districts scolaires n'a pas eu lieu avant 1996-1997.

2.28 Le changement signifie que l'ensemble de l'actif, du passif, des recettes et des dépenses des districts scolaires provinciaux est maintenant compris dans les états financiers de la province. De plus, un redressement de 9,7 millions de dollars a été apporté au solde d'ouverture de la dette nette le 1^{er} avril 1996. Le redressement représente la différence entre les dépenses des conseils scolaires comptabilisées jusqu'en 1995-1996 et le montant estimatif qui aurait été comptabilisé au moyen de la nouvelle méthode comptable.

Corporations hospitalières

2.29 La note 1 afférente aux états financiers de la province explique que les corporations hospitalières ne satisfont pas aux critères comptables d'inclusion dans l'entité comptable provinciale.

2.30 Étant donné que seules les opérations ayant eu lieu entre le gouvernement et les corporations sont inscrites dans les états financiers de la province, tout déficit ou excédent des corporations (de même que les emprunts ou les fonds excédentaires connexes) n'est pas compris. Un examen des états financiers des corporations montre que le total des dettes à court terme dépassait l'actif à court terme de 35,2 millions de dollars au 31 mars 1997. De plus, on observe des emprunts à long terme totalisant 6,9 millions de dollars et des engagements de 2,3 millions de dollars au titre de contrats de location-acquisition. Ce passif net, qui se chiffre à 44,4 millions de dollars, n'est pas comptabilisé ni divulgué dans les états financiers de la province ou dans les notes afférentes. L'année dernière, nous signalions que le passif net des corporations hospitalières s'élevait à

32,7 millions de dollars; une augmentation de 36 % a donc eu lieu au cours du dernier exercice. La hausse la plus importante vient de la Corporation des sciences de la santé de l'Atlantique (Région 2), où le dépassement du passif à court terme sur l'actif à court terme a augmenté de 8,5 millions de dollars.

2.31 Dans les états financiers de cinq corporations, on remarque des investissements à long terme de 26,4 millions de dollars, soit une hausse de 2,7 millions par rapport à l'année dernière. Nous croyons comprendre que l'utilisation de ces investissements est restreinte.

2.32 Les conseils d'administration des corporations hospitalières relèvent du ministre de la Santé et des Services communautaires qui, à son tour, relève de l'Assemblée législative. Le conseil d'administration de chaque corporation a la responsabilité de gérer les ressources qui lui sont affectées par le gouvernement provincial. Les conseils sont composés d'environ 16 membres, dont un quart sont nommés par le ministre de la Santé et des Services communautaires.

2.33 Le gouvernement s'est penché sur de nombreuses questions comptables importantes au cours des dernières années. Une question importante qui n'est toujours pas pleinement réglée est la comptabilité des corporations hospitalières du Nouveau-Brunswick.

2.34 Pas plus tard qu'en juin 1996, le Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP) déclarait que la plupart des universités et des hôpitaux, à l'exception des établissements qui fonctionnent à même un ministère, sont exclus de l'entité gouvernementale.

2.35 Ces observations ont pu mener à l'exclusion des hôpitaux de l'entité comptable de certaines provinces. Plus tard en 1996, des changements ont été apportés aux recommandations du CCVSP. Le CCVSP ne mentionne plus que la plupart des hôpitaux seront exclus de l'entité comptable.

2.36 Le CCVSP offre des conseils précis pour déterminer si une organisation doit être comprise dans l'entité comptable. L'organisation doit être la propriété ou sous le contrôle du gouvernement et elle doit être responsable devant un ministre du gouvernement ou l'Assemblée législative directement.

2.37 Les facteurs à prendre en considération pour les corporations hospitalières sont les suivants :

- Les corporations hospitalières doivent fonctionner dans les limites du budget approuvé par le ministre de la Santé et des Services communautaires.

- Les règlements administratifs des corporations hospitalières n'entrent en vigueur qu'une fois approuvés par le ministre.
- Les corporations hospitalières sont tenues de présenter un rapport annuel au ministre.
- Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, lorsque les circonstances le justifient, nommer un fiduciaire qui assumera les responsabilités du conseil d'un hôpital.
- La *Loi hospitalière* mentionne que les hôpitaux et les biens utilisés à des fins hospitalières sont la propriété de la province (bien qu'elle reconnaisse que la province n'est pas propriétaire de tous les hôpitaux actuels). Les terrains, les bâtiments et les installations matérielles des bâtiments sont confiés aux hôpitaux.
- Le fait que les hôpitaux tirent plus de 80 % de leurs recettes du gouvernement peut laisser entendre qu'ils sont sous le contrôle de ce dernier.
- La propriété et le contrôle des hôpitaux ont peut-être été déterminés lorsque le ministre de la Santé et des Services communautaires a dirigé l'administration des hôpitaux durant une période de réorganisation, lorsqu'il n'y avait pas de conseils d'hôpitaux.

2.38 Nous ne sommes pas convaincus que la méthode comptable actuelle utilisée pour les corporations hospitalières du Nouveau-Brunswick soit la mieux indiquée. Nous avons l'intention de poursuivre nos discussions avec le contrôleur sur le sujet au cours de l'exercice qui vient.

Crédits budgétaires de 1996-1997

2.39 On entend par crédit budgétaire toute somme approuvée par vote de l'Assemblée législative. Les crédits de l'exercice 1996-1997 comportent plusieurs éléments qui s'additionnent pour donner les dépenses totales autorisées pour les ministères et les organisations pour l'exercice. Ces éléments comprennent :

- le budget principal;
- le budget des dépenses supplémentaires;
- les mandats spéciaux.

Dépenses au compte ordinaire

2.40 Depuis quelques années, les ministères jouissent d'une souplesse accrue pour gérer les dépenses au compte ordinaire. Nous avons fait rapport sur de tels changements l'année dernière. À l'heure actuelle, les ministères peuvent virer des fonds d'un programme au compte ordinaire à l'autre sans avoir à obtenir une affectation supplémentaire. Par conséquent, les dépenses de programmes individuels au compte ordinaire peuvent maintenant dépasser les crédits du programme, pourvu que les dépenses ministérielles totales au compte ordinaire n'excèdent pas le budget.

2.41 Les transferts de fonds sont faits à la discrétion du ministère, à moins que le montant cumulatif du transfert dépasse 1 000 000 \$ ou 15 %

du budget du programme. Lorsqu'un tel transfert est nécessaire, le rapport trimestriel présenté au Conseil de gestion doit indiquer le montant des fonds à transférer et les répercussions des transferts sur la prestation des services. L'approbation par le Conseil de gestion du rapport trimestriel sert d'autorisation au transfert de fonds.

2.42 La pièce qui suit montre sous forme comparative le nombre de ministères et de programmes qui ont dû faire approuver des transferts de fonds, de même que le montant (en millions de dollars) des transferts.

Pièce 2.3
Transferts de fonds

	1997	1996	1995
Nombre de ministères	13	10	16
Nombre de programmes	22	18	24
Montant	19,9 \$	13,2 \$	10,6 \$

Dépenses au compte de capital

2.43 L'année dernière, nous signalions que le mode d'approbation des dépenses au compte de capital était modifié depuis 1995-1996 afin de permettre aux ministères de virer des fonds d'un programme à un autre. Deux ministères se sont prévalus de cette disposition durant l'exercice afin de transférer 4,3 millions de dollars entre des programmes. En comparaison, durant l'exercice précédent, trois ministères avaient reçu l'autorisation de virer entre programmes des fonds totalisant 5,4 millions.

Total des dépenses

2.44 La pièce qui suit montre sous forme comparative les crédits affectés aux dépenses pour l'exercice.

Pièce 2.4
Crédits affectés aux dépenses
(en millions de dollars)

	1997	1996	1995	1994	1993
Budget principal	4 445,0	4 365,6	4 284,1	4 297,1	4 487,4
Budget supplémentaire	4,2	45,6	76,1	63,5	31,1
Mandats spéciaux	37,8	81,3	0,2	0,3	23,5
Total - crédits affectés aux dépenses	4 487,0	4 492,5	4 360,4	4 360,9	4 542,0

2.45 Au moment de la rédaction du présent rapport, des dépenses totalisant 26,8 millions de dollars n'avaient pas encore été approuvées, ni par voie de mandat spécial, ni au moyen du budget supplémentaire. Nous sommes donc dans l'obligation de signaler un dépassement de crédits qui correspond à ce montant.

Budgétisation nette

2.46 La Loi sur l'administration financière autorise le Conseil de gestion à approuver la budgétisation nette. La budgétisation nette est un outil qui répond à un besoin de gestion plus souple des programmes qui fournissent des services contre recouvrement des frais. Il est permis aux ministères de prévoir à leur budget le montant net des dépenses ou des recettes pour les programmes producteurs de recettes qui ont reçu

l'approbation voulue du Conseil de gestion. Les budgets nets sont approuvés dans le cadre du processus budgétaire annuel et surveillés sur une base trimestrielle par le Bureau du contrôleur.

2.47 Le budget principal fournit des détails concernant la provenance et le montant des recettes de chaque programme à budgétisation nette. De plus, à des fins de rapport, les recettes comme les dépenses de ces programmes à budgétisation nette sont comprises dans les états financiers, afin qu'elles soient correctement inscrites dans les comptes publics.

2.48 La liste qui suit énumère tous les programmes à budgétisation nette approuvés au 31 mars 1997 et offre une comparaison des montants dépensés par chaque programme.

Pièce 2.5
Budgétisation nette
(en millions de dollars)

Ministère	Description du programme	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Enseignement supérieur et Travail	Administration de l'aide aux étudiants	1,4	0,5	0,9
Enseignement supérieur et Travail	Programmes de promotion des droits	0,5	0,5	-
Enseignement supérieur et Travail	Subventions - développement de l'emploi	28,5	8,2	20,3
Développement économique et Tourisme	Recettes publicitaires	12,5	0,2	12,3
Développement économique et Tourisme	NB Branché	2,2	0,5	1,7
Développement économique et Tourisme	Droits de motoneige	0,1	0,1	-
Pêches et Aquaculture	Droits pour cours de formation	0,2	0,2	-
Développement des ressources humaines - NB	Service des ordonnances de soutien familial	182,3	1,4	180,9
Ressources naturelles et Énergie	Formation sur la sécurité des armes à feu	4,8	0,1	4,7
Solliciteur général	Services en établissement pour adultes	14,1	0,6	13,5
Montant		246,6	12,3	234,3

Reports de crédits non dépensés

2.49 La *Loi sur l'administration financière* autorise le Conseil de gestion à approuver, sans autre autorisation de l'Assemblée législative, le report d'un exercice à l'autre de crédits non dépensés. Les ministères peuvent demander l'autorisation de dépenser, durant l'exercice suivant, la portion non utilisée de leur budget.

2.50 Le Conseil de gestion a approuvé le report, de 1996-1997 à 1997-1998, de dépenses s'élevant au total à 6,0 millions de dollars pour les quatre organismes de service spéciaux décrits à la note 5e) des états financiers de la province. Le conseil a également approuvé pour le ministère des Transports le report de fonds de capital non dépensés se chiffrant à 21,6 millions de dollars.

Questions non résolues touchant les conventions comptables

2.51 Plusieurs questions relatives aux conventions comptables de la province demeurent non résolues et ne sont pas traitées de manière satisfaisante dans les états financiers de l'exercice courant. Dans la plupart des cas, des recommandations du Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) sont publiées depuis un certain temps. Dans un cas, une question a fait l'objet récemment d'une déclaration du CCVSP. Bien que, comme il est expliqué ci-dessous, nous ayons exprimé une opinion positive sur les états financiers, nous estimons que, prises ensemble, ces questions sont importantes et devraient être prises en compte par la province dans la préparation de ses états financiers annuels.

Indemnités de retraite

2.52 Comme nous le déclarions l'année dernière, le fait de ne pas comptabiliser correctement les indemnités de retraite constitue la question non résolue la plus importante. Le gouvernement n'a pas à verser les indemnités au 31 mars 1997. Cependant, la dette au titre des indemnités est contractée au fur et à mesure que les employés du gouvernement accumulent des prestations chaque année en vue de leur retraite. La logique sur laquelle repose l'inscription de ces indemnités est donc très semblable à celle du passif au titre des régimes de retraite. On nous avait informés par le passé que la principale raison pour laquelle la dette au titre des indemnités de retraite n'était pas comptabilisée était l'absence de données exactes pour en effectuer le calcul.

2.53 Nous avons discuté de la question avec le contrôleur. Il a indiqué qu'il espérait rassembler en 1997-1998 les données qui pourraient servir à justifier un redressement possible des états financiers de la province.

Charges à payer au titre des traitements du personnel enseignant

2.54 La note 2 des états financiers explique que, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, la province est passée de la méthode des opérations à la méthode de la consolidation pour comptabiliser les activités des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Ce changement, qui fait suite à l'abolition, le 1^{er} mars 1996, des conseils scolaires, a rendu les districts scolaires responsables devant le ministre de l'Éducation.

2.55 Les enseignants ont une entente en vertu de laquelle ils sont payés tous les mois de l'année, même si l'année scolaire ne s'étend que sur 10 mois. À cette fin, les gains d'emploi de la période de 10 mois sont divisés en versements répartis sur une période de 12 mois.

2.56 Selon notre examen de l'entente entre les enseignants et le gouvernement, les montants versés aux enseignants représentent, dans les faits, les gains d'emploi de la période de 10 mois. Il s'ensuit que les gains d'emploi des enseignants dépassent de beaucoup les traitements versés en date du 31 mars de chaque année.

2.57 À notre avis, on devrait comptabiliser dans les états financiers de la province le montant des traitements acquis au 31 mars plutôt que le montant des traitements versés à cette date.

2.58 Étant donné les changements apportés dans la comptabilisation des anciens districts scolaires en 1996-1997, nous nous attendions à ce que les traitements gagnés mais non payés au 31 mars 1997 soient constatés par régularisation, ce qui n'a pas été fait.

2.59 La question a de nouveau été discutée avec le contrôleur. Étant donné la nature des traitements qui sont versés aux enseignants durant les mois d'été, le contrôleur considère actuellement que la question est semblable à celle des crédits de vacances. Pour l'instant, on ne prévoit pas comptabiliser en 1997-1998 les charges à payer au titre des traitements.

2.60 Le contrôleur étudie toute la question des avantages sociaux non comptabilisés.

Crédits de vacances

2.61 Les employés du gouvernement accumulent des crédits de vacances pour chaque mois d'emploi. Au 31 mars de chaque année, des crédits de vacances sont accumulés mais non encore utilisés par les employés. Ces crédits ont une valeur, mais, comme il est expliqué à la note 1, aucune charge concernant cette dépense n'est comptabilisée.

2.62 Nous avons discuté de la question avec le contrôleur. Ce dernier a indiqué que, en 1997-1998, il espère rassembler les données qui pourront servir à justifier un redressement possible. Pour l'instant toutefois, on ne prévoit pas comptabiliser en 1997-1998 les charges à payer.

Passif relatif aux travailleurs blessés

2.63 La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick assume la responsabilité des paiements versés aux travailleurs blessés. Seule une fraction du passif au titre des paiements de prestations futures à verser aux travailleurs blessés actuellement est inscrite dans les états financiers de la province.

2.64 Le contrôleur a indiqué qu'il examinerait la question en 1997-1998.

Récapitulation des répercussions des quatre questions qui précèdent

2.65 On estime que les répercussions de ces questions sur les états financiers sont les suivantes.

Pièce 2.6

Répercussions estimatives des questions non résolues sur les états financiers de la province

	(en millions de dollars)	
	Répercussions sur la dette nette	Répercussions sur les dépenses de 1997
Indemnités de retraite	150-200	négligeable
Traitements des enseignants	46	négligeable
Crédits de vacances	10 - 20	négligeable
Passif relatif aux travailleurs blessés	29	0,7

2.66 Un redressement des états financiers de 1997 visant à tenir compte de toutes ces questions (en utilisant les montants indiqués ci-dessus) aurait des répercussions importantes sur la dette nette, alors que les répercussions sur les dépenses de 1996-1997 seraient modestes.

2.67 La méthode comptable employée par la province pour chacune des quatre questions qui précèdent est expliquée à la note 1 afférente aux états financiers.

2.68 **Nous sommes d'avis que chacune de ces quatre questions devrait être correctement présentée dans les états financiers de la province et nous recommandons que les données nécessaires pour apporter les redressements soient obtenues le plus tôt possible. Nous espérons que les écritures appropriées seront faites en 1997-1998.**

Prêts assortis de conditions avantageuses

2.69 Nous soulevons la question des prêts assortis de conditions avantageuses depuis deux ans. Il s'agit de prêts ayant des taux d'intérêts peu élevés, des prorogations d'échéance ou des clauses libératoires. Les gouvernements engagent des coûts lorsqu'un prêt n'a pas à être remboursé au complet, y compris les intérêts aux taux du marché. Il y a lieu de constater et de comptabiliser ce coût dans la période comptable applicable et d'attribuer aux prêts la bonne valeur.

2.70 Nous signalons que le gouvernement ne comptabilisait pas les prêts assortis de conditions avantageuses selon la méthode recommandée par le CCVSP.

2.71 Suivant notre rencontre avec le contrôleur l'année dernière, on nous avait informés qu'il serait prématuré pour le moment de finaliser la politique de la province en la matière, et nous indiquions que le contrôleur allait se pencher sur la question en 1996-1997.

2.72 Nous avons discuté avec le contrôleur des progrès réalisés. Il a indiqué que son personnel continue à travailler sur la question. Nous espérons que cette question sera résolue en 1997-1998.

Immobilisations corporelles

2.73 Le CCVSP a approuvé récemment des normes de comptabilité et de présentation relatives aux immobilisations corporelles détenues par les provinces. Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les bâtiments, l'équipement, les routes, les ponts, etc. Le CCVSP les définit comme des biens non financiers de nature physique qui sont acquis, aménagés ou construits et qui :

- sont détenus pour servir à la production ou à l'offre de biens et services;
- ont une durée de vie utile dépassant une période comptable et sont utilisés sur une base continue;
- ne sont pas à vendre dans le cours normal des activités.

2.74 La portée de ces normes est importante pour la province. Voici certains des changements qui seraient apportés aux états financiers :

- Un nouvel état financier, l'état des immobilisations corporelles, serait préparé et compris dans les trois états financiers que publie actuellement la province. Le nouvel état comptabiliserait le solde de l'actif et les changements dans le solde de l'actif net pour l'exercice. L'amortissement du coût des biens pour l'exercice serait présenté, de même que l'amortissement cumulatif en fin d'exercice.
- Les exigences en matière de présentation comprendraient la communication de la méthode d'amortissement utilisée, la valeur comptable nette des biens non amortis et le montant des intérêts capitalisés.

2.75 Le CCVSP recommande que les normes soient adoptées aussitôt qu'il est possible de le faire. Il note que tant les nouvelles immobilisations que les immobilisations actuelles devraient être comptabilisées de cette manière. Les normes ont été publiées après la publication des états financiers de 1996-1997, de sorte que la possibilité de publier un état selon le nouveau format ne se présentera pas avant 1997-1998.

2.76 La question a été discutée avec le contrôleur. Il a indiqué qu'il appuie entièrement les recommandations du CCVSP concernant le suivi et l'inscription des immobilisations corporelles. Cependant, comme les recommandations du CCVSP relatives aux immobilisations corporelles ne changent pas les résultats annuels, le contrôleur a fait savoir que le travail sur la question sera reporté jusqu'à la résolution des questions relatives aux prêts assortis de conditions avantageuses et aux avantages sociaux.

Le gouvernement a loué une école et un établissement correctionnel

Approche traditionnelle des baux immobiliers

2.77 Le gouvernement a l'habitude des baux immobiliers. Il y a recours depuis des années pour acquérir de l'espace à bureaux. Toutefois, la nature des baux immobiliers que le gouvernement conclut a changé.

2.78 Le gouvernement loue de nombreux locaux dans des bâtiments qui appartiennent au secteur privé afin de fournir l'espace à bureaux dont ont besoin ses employés. La durée des baux peut varier de quelques années à 20 ans. Certains baux couvrent le bâtiment au complet, tandis que d'autres ont trait à une partie de l'édifice. Normalement, les frais de loyer sont calculés au pied carré par année.

2.79 Jusqu'à récemment, les hôpitaux, les écoles et les établissements correctionnels ne faisaient pas partie des genres de bâtiments loués par la province. Celle-ci participait directement à la conception et à la construction de toutes les nouvelles installations d'une telle nature. Les coûts de construction étaient comptabilisés à titre de dépenses lorsqu'elles étaient engagées.

Comment le mode de location a changé

2.80 Dans notre dernier rapport, nous mentionnions la signature de deux baux importants. Le gouvernement a signé un bail relatif à une école publique en 1995-1996 ainsi qu'un bail relatif à un établissement correctionnel après la fin de l'exercice 1995-1996. Les deux contrats prévoient des baux d'une durée de 25 ans, avec une option d'achat à la fin de la période de 25 ans. S'il décide de ne pas se prévaloir de l'option d'achat, le gouvernement doit alors renouveler les baux pour une période supplémentaire de 10 ans.

2.81 Les deux nouveaux baux présentent des différences par rapport aux baux signés dans le passé :

- la durée des baux est plus longue;
- le contrat offre au gouvernement la possibilité d'acheter l'établissement;
- le gouvernement joue un plus grand rôle dans la conception des établissements.

Location c. construction : répercussions

2.82 Le fait de louer plutôt que d'acheter de tels établissements donne lieu à des changements importants dans les finances et la comptabilité de la province.

- **Constatation du coût** : le coût est comptabilisé tout au long de la durée du bail plutôt que durant la période de construction.
- **Flux de trésorerie** : les fonds à verser pour payer l'utilisation de l'installation sont répartis sur la durée du bail et non sur la période de construction, ce qui a des répercussions sur les besoins d'emprunt de la province. Le besoin immédiat de fonds est éliminé, et les fonds nécessaires peuvent être ramassés ou empruntés durant le nombre d'années précisé dans le contrat de location.
- **Engagement** : les dépenses à venir au cours d'exercices futurs sont fixées à l'avance par la signature des contrats de location.

Répercussions des baux sur les dépenses gouvernementales

2.83 Vers le début de l'exercice 1996-1997, un autre contrat de location a été signé. Ce bail a trait à un établissement psychiatrique qui sera construit par le secteur privé et loué au gouvernement.

2.84 L'inscription de ces baux à titre de contrats de location-exploitation plutôt que comme dépenses en capital a les répercussions qui suivent sur les dépenses de la province. Le tableau tient compte des trois baux signés à la fin de juillet 1997.

Pièce 2.7

Répercussions des baux sur les dépenses provinciales
(en millions de dollars)

	1997	1998	1999
Inscrits comme contrats de location-exploitation	0,8	1,6	3,5
Inscrits comme dépenses en capital (approche traditionnelle)	10,7	27,2	3,0
Répercussions sur les dépenses	(9,9)	(25,6)	0,5

2.85 Aux fins du tableau, on a supposé que les dépenses en capital ont eu lieu au moment où les paiements de loyer ont débuté.

2.86 Le tableau montre que, pour la catégorie des contrats de location-exploitation, les coûts ont tendance à être plus bas au début et les dépenses plus importantes dans les années subséquentes.

Questions comptables

2.87 Si les baux avaient été inscrits à titre de contrats de location-acquisition, les différences entre la construction et la location des installations auraient été moins importantes d'un point de vue comptable. Dans le cas des contrats de location-acquisition, le coût des biens est imputé au début de la période du bail. Cependant, les baux ont été classés à titre de contrat de location-exploitation, de sorte que les coûts sont comptabilisés tout au long de la durée du bail.

2.88 Plusieurs considérations importantes sont à souligner en ce qui a trait au classement des baux pour fins de comptabilité.

- Si l'on suit les recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), les baux devraient être classés comme des contrats de location-acquisition. Toutefois, l'ICCA renvoie les gouvernements au Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP) pour des conseils sur la façon de déterminer la bonne méthode de comptabilité.
- Les recommandations du CCVSP en matière de comptabilité ne traitent pas de la question des contrats de location.
- Les conséquences de la comptabilité des contrats de location sont peut-être moins importantes pour les organisations du secteur privé visées par les recommandations de l'ICCA. C'est que, de façon générale, de telles organisations amortissent le coût de leurs immobilisations. Qu'elles comptabilisent un coût d'amortissement annuel ou un coût de location annuel, les répercussions sur l'excédent ou le déficit sont habituellement semblables. Les répercussions sur le gouvernement provincial sont cependant très différentes, comme nous l'avons expliqué.
- La province a une convention comptable qui permet d'inscrire les baux immobiliers à titre de contrat de location-exploitation. La convention est expliquée dans les états financiers et est en application depuis un certain nombre d'années.
- Les états financiers de la province ont été préparés selon la méthode présentée à la note 1 des états financiers. Notre rapport renvoie aux conventions comptables décrites à la note 1.

2.89 La note 1 des états financiers explique que les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition. On considère que la province a profité des avantages et a assumé les risques inhérents à la propriété des biens immeubles loués si la propriété est cédée au preneur de propriété au cours de la période de location ou si la durée du bail est extrêmement longue. Conformément à cette convention, les contrats de location dont il est question ci-dessus sont classés dans les contrats de location-exploitation.

2.90 Les contrats de location en question sont d'une durée de 25 ans. Au bout de 25 ans, les contrats seront renouvelés pour une période supplémentaire de 10 ans ou la province achètera les établissements. Toutefois, il n'y a aucune incitation ni option d'achat favorable offerte qui pourrait inciter au transfert de la propriété des biens loués. À la fin de la période de renouvellement, rien n'engage la province à acheter les établissements.

2.91 La durée des baux est donc, en fin de compte, de 35 ans. Le gouvernement indique qu'une telle durée n'est pas considérée comme très longue pour un contrat de location de cette nature.

2.92 Si nous constatons que la convention comptable adoptée par la province était incorrecte ou qu'elle induisait en erreur, nous ne pourrions appuyer son utilisation et prendrions les mesures nécessaires pour faire connaître notre position aux lecteurs des états financiers. Rien ne permet d'affirmer que le traitement comptable est incorrect. En fait, le traitement comptable de ces opérations est conforme à la convention comptable de la province présentée dans les notes afférentes aux états financiers. La province reconnaît volontiers qu'elle serait tenue de comptabiliser les arrangements à titre de contrats de location-acquisition si elle suivait la politique de l'ICCA.

2.93 L'incertitude qui entoure la comptabilisation des contrats de location ne se limite pas au Nouveau-Brunswick. La question préoccupe un certain nombre de provinces; sans directives du CCVSP, la possibilité d'un manque de cohérence et d'une interprétation erronée demeurera.

2.94 La province a des projets de construction d'une autoroute à péage entre Fredericton et Moncton, une distance de 195 km. Il s'agit d'un très gros projet. Le coût total de construction de la route devrait atteindre les 600 millions de dollars.

2.95 Contrairement à ce qui s'est fait jusqu'ici en matière de construction routière, l'autoroute ne sera pas construite par le gouvernement ni par des entrepreneurs faisant directement affaire avec le gouvernement. Des négociations sont en cours en vue de choisir un soumissionnaire qui sera chargé de la construction et de l'exploitation de

Le gouvernement prévoit louer une autoroute

l'autoroute. Le soumissionnaire retenu louera alors l'autoroute terminée au gouvernement.

2.96 La recherche d'un constructeur pour l'autoroute a commencé par une étude de faisabilité, qui a été approuvée en juin 1996.

2.97 Trois compagnies ont ensuite été invitées à présenter des propositions après une présélection des soumissionnaires. Le gouvernement a maintenant reçu les propositions techniques et financières de ces trois compagnies. Les propositions font l'objet d'un examen approfondi qui mènera au choix du soumissionnaire.

2.98 Comme il est indiqué dans les notes afférentes aux états financiers, le gouvernement s'attend à signer un contrat avec le soumissionnaire retenu au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1998.

Conséquences en matière de comptabilité

2.99 La province a déjà engagé des dépenses pour la construction de tronçons de l'autoroute en question. Le soumissionnaire retenu devra acheter de la province ces tronçons achevés et entreprendre la construction du reste de l'autoroute. En 1996-1997, le gouvernement a dépensé 38,9 millions de dollars pour des travaux de construction et de préparation. On prévoit que le soumissionnaire retenu remboursera ces coûts au gouvernement.

2.100 Il s'ensuit que les dépenses engagées par la province en 1996-1997 n'ont pas été imputées à l'exercice. Elles ont plutôt été inscrites comme un actif de la province appelé « biens fonciers destinés à la revente ». La vente de ces biens au soumissionnaire retenu donnera lieu à une rentrée de fonds, ce qui ramènera à zéro le compte de ces biens fonciers destinés à la vente.

2.101 Le gouvernement du Canada a versé des contributions qui, normalement, auraient été inscrites comme recettes en 1996-1997. Étant donné que ces fonds ont servi à construire un tronçon de l'autoroute qui sera à vendre, il aurait été incorrect de les inscrire à titre de recettes pour l'exercice 1996-1997. Ces fonds ont été reportés et seront considérés comme des recettes lorsque la province comptabilisera les dépenses correspondantes.

2.102 Il est présumé que le contrat de location de l'autoroute qui sera conclu établira le bail comme un contrat de location-exploitation. Cette méthode comptable entraîne deux conséquences importantes :

- La première conséquence a trait au moment où les coûts sont comptabilisés dans les états financiers de la province. Un contrat de location-exploitation signifie que l'inscription des coûts est répartie sur la durée du bail. Avec les méthodes traditionnelles de financement, les coûts figureraient dans les dépenses de l'exercice

durant lequel la construction a eu lieu. Les répercussions sur l'excédent ou le déficit seront considérables.

- La deuxième conséquence a trait à l'emprunt. Si le bail est considéré comme un contrat de location-exploitation, le gouvernement n'aura pas à payer le coût du projet avant de commencer à utiliser la route; le coût sera plutôt réparti sur la durée du bail. En conséquence, le projet n'entraînera pas des besoins d'emprunt importants; en fait, ces besoins seront nuls si les excédents annuels futurs suffisent à couvrir les coûts de location. Les répercussions d'une telle situation seront qu'un engagement financier majeur ne sera pas inscrit dans le passif de la province.

2.103 Nous surveillerons l'évolution du projet en 1997-1998.

Excédents, déficits, emprunts et dette nette

2.104 Le but de la présente section est de fournir aux lecteurs des renseignements et des analyses utiles qui leur permettront de tirer leurs propres conclusions au sujet de l'état de l'excédent ou du déficit, des emprunts et de la dette nette de la province. On ne vise pas ici à tirer des conclusions quant à la stabilité financière ou à la solvabilité de la province ni d'aucune des organisations qui composent l'entité comptable provinciale.

Définitions

2.105 Les définitions qui suivent expliquent les termes utilisés dans les états financiers annuels de la province. Ces termes, de même que les soldes qui leur correspondent, constituent des informations financières importantes. Dans nos rapports annuels, nous tentons de mettre en perspective quelques-unes de ces données en fournissant des informations comparatives. De telles comparaisons sont utiles aux lecteurs, qui peuvent alors mieux comprendre les antécédents, la situation actuelle et les objectifs futurs de la province en matière financière.

2.106 Pour comprendre la situation financière actuelle de la province, il y a lieu de se familiariser avec les termes qui reviennent souvent : **excédent (déficit), coût du service de la dette publique, dette consolidée, avances bancaires et emprunts à court terme, fonds d'amortissement et dette nette.**

2.107 L'**excédent** d'un exercice est l'excédent du total des recettes de la province sur le total de ses dépenses. (Un **déficit** est l'excédent du total des dépenses sur le total des recettes.) Les recettes sont composées en grande partie des taxes et impôts et des paiements de transfert fédéraux. Les dépenses comprennent le coût de l'administration du gouvernement et de ses programmes, l'acquisition de biens qui fourniront des avantages au cours de périodes ultérieures et le coût d'emprunt.

2.108 Le **coût du service de la dette publique** est un élément majeur des dépenses annuelles. Il est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend également le change payé sur les

intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change qui n'ont pas encore été réalisés, ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes engagées sur l'émission de la dette provinciale.

2.109 La **dette consolidée** est constituée par les emprunts à long terme de la province. La **dette consolidée aux fins provinciales** ne comprend pas les emprunts effectués au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et elle a lieu lorsque les rentrées de fonds de la province sont insuffisantes pour satisfaire à ses obligations. Les emprunts à long terme prennent généralement la forme d'obligations provinciales, mais ils peuvent également comprendre une dette contractée auprès du Régime de pensions du Canada. La dette contractée auprès du Régime de pensions du Canada représente 15 % de la dette de la province, niveau qui se compare à celui des exercices antérieurs.

2.110 La province doit souvent contracter une autre forme de dette pour satisfaire à ses obligations courantes. Les **avances bancaires** et les **emprunts à court terme** constituent une forme de financement à laquelle recourt la province lorsque ses besoins immédiats de liquidités ne coïncident pas avec ses rentrées de fonds à court terme.

2.111 La province prévoit le remboursement futur de sa dette consolidée au moyen du **fonds d'amortissement**. Ce fonds, dont s'occupe le ministère des Finances, est une entité comptable distincte. Le fonds d'amortissement perçoit de la province des versements annuels en argent, avec lesquels il achète des titres. Il est prévu que la valeur des titres, plus les gains futurs, suffira pour rembourser le capital de la dette consolidée lorsqu'elle arrive à échéance ou est rachetée.

2.112 Les excédents et déficits annuels s'accumulent dans le compte de **la dette nette**. Il est important de comprendre la différence entre la dette nette et la dette consolidée. La dette consolidée désigne le montant brut des emprunts à long terme de la province. La dette nette se compare au solde accumulé qu'une compagnie du secteur privé présenterait dans la section des capitaux propres de son bilan. La dette nette représente la dette consolidée et les autres éléments de passif de la province, moins les éléments d'actif que la province peut utiliser pour remplir ses obligations. Par conséquent, la dette nette est le manque à gagner qui se produirait si toutes les dettes de la province devenaient exigibles à la fin de l'exercice. Elle représente le montant des recettes futures nécessaires pour payer les opérations passées.

2.113 Le présent chapitre de notre rapport fournit, sous forme de comparaison, les indicateurs financiers suivants :

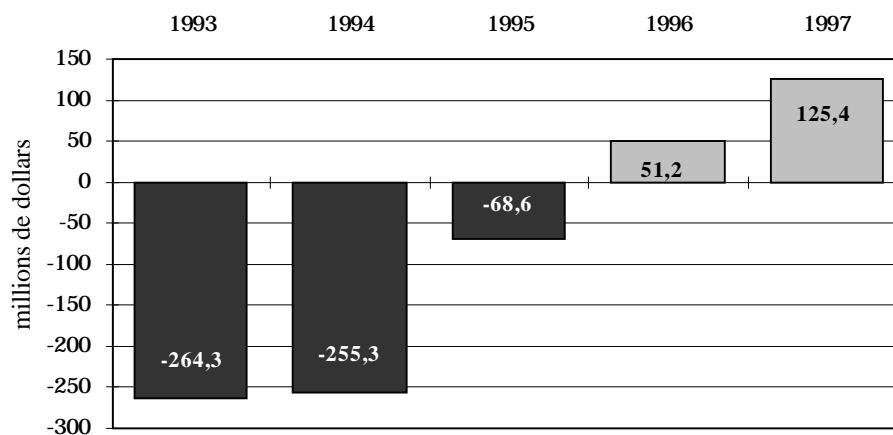
- l'excédent (le déficit) par personne et par personne employée au Nouveau-Brunswick;

- le coût des emprunts par personne et par personne employée au Nouveau-Brunswick;
- la part de recettes provinciales affectée au coût du service de la dette publique;
- une comparaison du changement dans la dette nette et du changement dans la dette consolidée;
- le produit intérieur brut par rapport à la dette nette.

Excédent de l'exercice terminé le 31 mars 1997

2.114 L'excédent de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1997 s'est chiffré à 125,4 millions de dollars. Une telle somme comprend les excédents et les déficits des entreprises gouvernementales décrites à la note 1 afférente aux états financiers de la province. La pièce 2.8 affiche le montant de l'excédent ou du déficit pour chacun des cinq derniers exercices. Les chiffres des exercices antérieurs ont été retraités pour être adaptés à la présentation de l'exercice courant.

Pièce 2.8
Excédent ou déficit provincial
pour les cinq derniers exercices



2.115 L'excédent de 1996-1997 se traduit par une part de 164 \$ par chaque personne qui vit au Nouveau-Brunswick¹, alors qu'on observe un excédent de 67 \$ par personne pour l'exercice précédent.

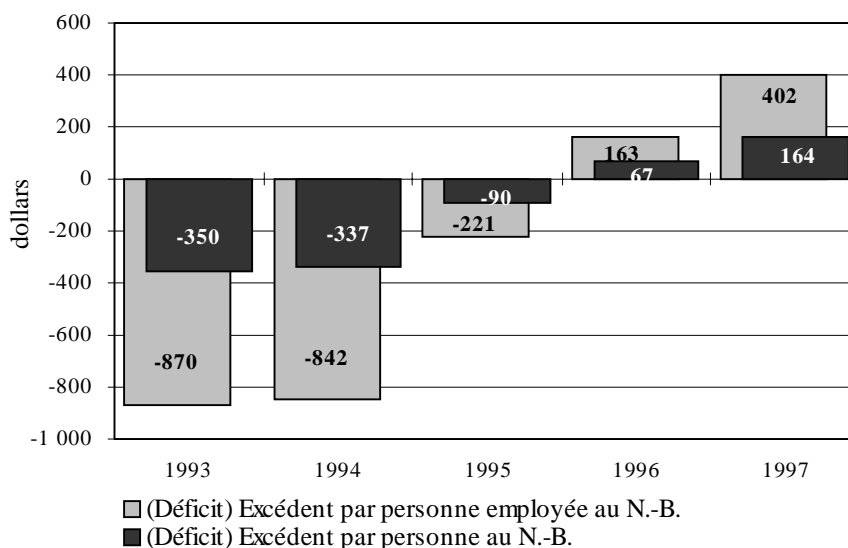
2.116 L'examen de l'excédent sous l'angle du Néo-Brunswickois moyen ayant un emploi donnera peut-être une meilleure idée de sa taille. La pièce 2.9 affiche le montant de l'excédent ou du déficit par personne et par personne employée pour chacun des cinq derniers exercices².

1. La population au 31 mars 1997, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

2. Les chiffres relatifs à l'emploi sont fondés sur la moyenne annuelle des exercices visés, d'après les données de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

Pièce 2.9

Excédent ou déficit provincial
par personne pour les cinq
derniers exercices

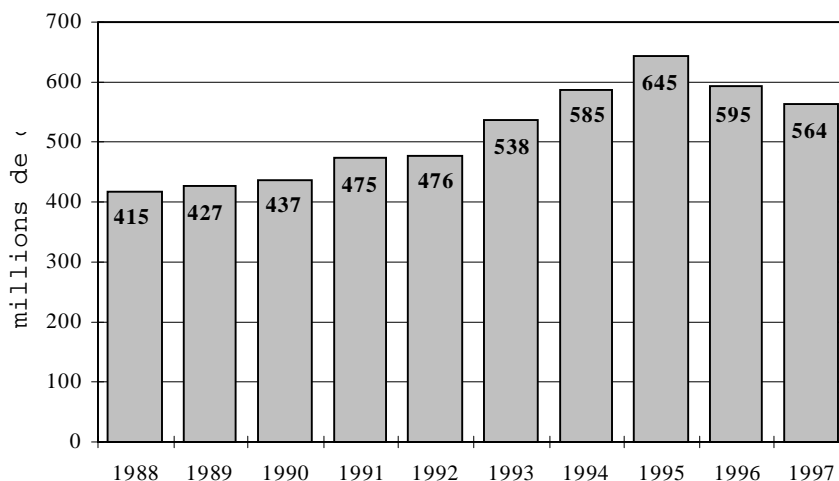


**Coût du service de la dette
publique**

2.117 La pièce 2.10 montre le coût du service de la dette publique par exercice pour les 10 derniers exercices.

Pièce 2.10

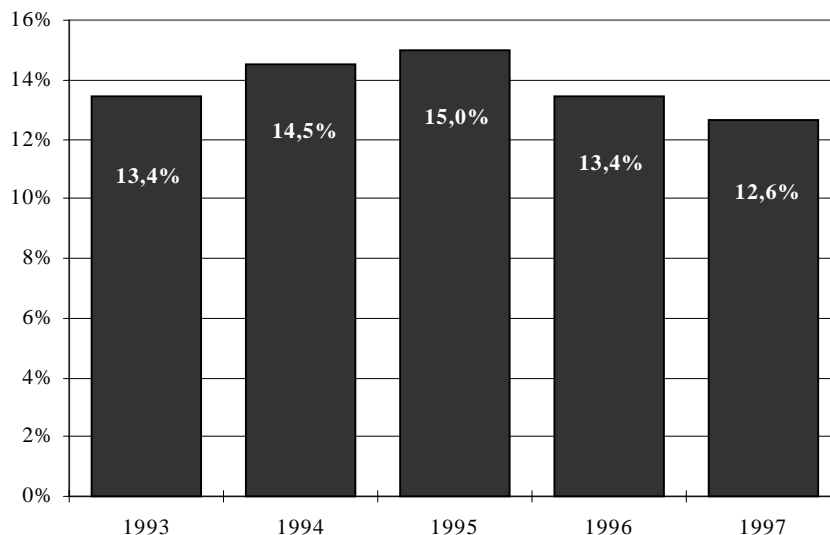
Coût du service de la dette
publique pour les dix derniers
exercices



2.118 Durant cette période, le coût du service de la dette publique a grimpé, passant de 415 millions de dollars à son plus bas à 645 millions en 1994-1995, soit une augmentation de 55,4 % en sept ans. Pour la deuxième année de suite, le coût du service de la dette publique a connu une baisse, tombant à 564 millions de dollars en 1996-1997, ce qui représente une diminution de 5,2 % par rapport à 1995-1996 et de 12,6 % par rapport à 1994-1995.

2.119 La pièce 2.11 montre la part des recettes provinciales accaparées par le coût du service de la dette publique pour les cinq derniers exercices :

Pièce 2.11
Part des recettes provinciales
accaparées par le coût de la
dette publique pour les cinq
derniers exercices



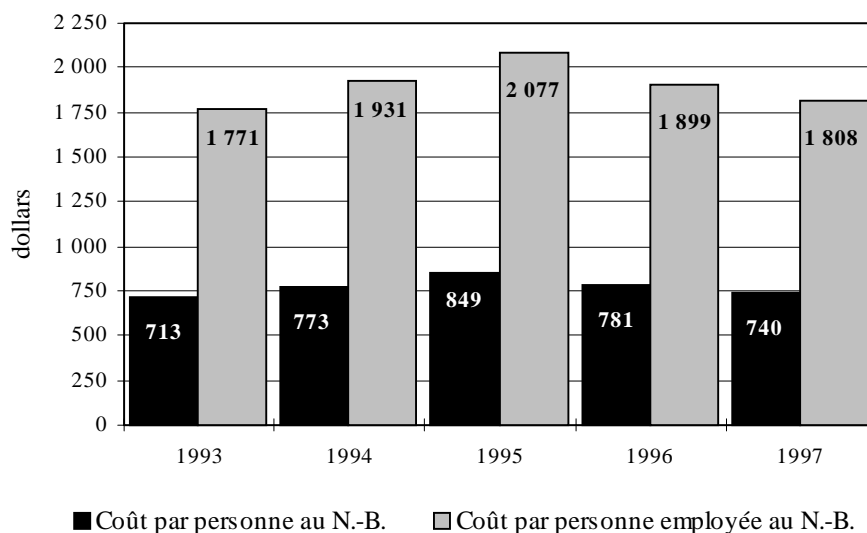
2.120 La baisse du pourcentage, qui est passé de 13,4 % en 1995-1996 à 12,6 % en 1996-1997, est le résultat net d'une diminution de 31 millions de dollars du coût d'emprunt associé et d'une croissance des recettes d'environ 44 millions de dollars. Le coût d'emprunt à la baisse découle principalement de diminutions des charges liées aux intérêts et aux opérations de change. Les recettes à la hausse sont surtout attribuables à une augmentation des impôts sur le revenu. Si les recettes de 1996-1997 étaient restées au niveau de l'exercice précédent, le pourcentage accaparé par le coût d'emprunt aurait quand même diminué à 12,7 %.

2.121 Le coût d'emprunt de l'exercice se chiffre à 740 \$ pour chaque personne qui vit au Nouveau-Brunswick¹. Exprimé autrement, le coût d'emprunt de la province pour 1996-1997 donne en moyenne 1 808 \$ pour chaque personne employée au Nouveau-Brunswick². La pièce 2.12 illustre cette relation pour les cinq derniers exercices.

-
1. La population au 31 mars 1997, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
 2. Les chiffres relatifs à l'emploi sont fondés sur la moyenne annuelle de l'exercice 1997, d'après les données de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

Pièce 2.12

Coût d'emprunt provincial par personne pour les cinq derniers exercices

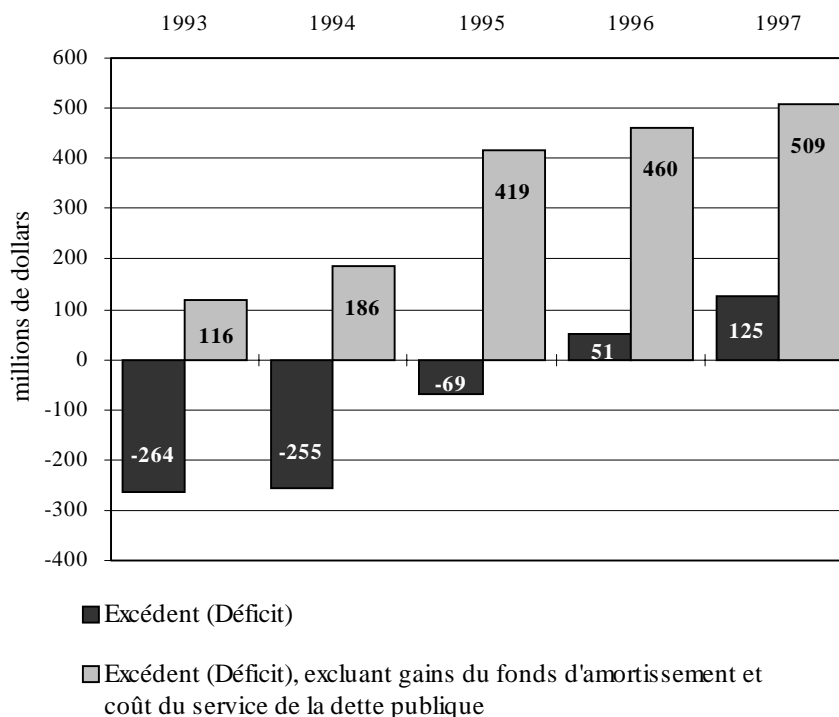


2.122 Si la province n'avait pas été obligée d'emprunter au cours des exercices antérieurs, il n'y aurait ni ce coût considérable du service de la dette publique, ni ces gains d'intérêt du fonds d'amortissement de la province. Si on excluait ces éléments et que tous les autres facteurs demeuraient les mêmes, l'exercice courant aurait enregistré un excédent d'environ 509 millions de dollars.

2.123 La pièce 2.13 montre que, s'il n'y avait pas eu le coût du service de la dette publique ni les gains du fonds d'amortissement, la province aurait connu des excédents importants pour chacun des cinq derniers exercices.

Pièce 2.13

Excédent ou déficit provincial pour les cinq derniers exercices excluant le coût du service de la dette publique et les gains du fonds d'amortissement



Dette consolidée aux fins provinciales

Excédents et remboursement des emprunts à court et à long terme

2.124 Il n'y a pas toujours de lien direct entre le niveau des excédents ou déficits annuels et la capacité de la province de rembourser ou de contracter une dette. Les excédents et les déficits sont des termes comptables servant à décrire la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice. Les recettes sont comptabilisées aux états financiers lorsqu'elles sont réalisées, et les dépenses, lorsque l'obligation est remplie. Cependant, les encaissements ou les décaissements connexes n'ont pas nécessairement lieu au cours de la même période comptable.

2.125 Ce sont les flux de trésorerie réels, présentés dans l'état des flux de trésorerie de la province, qui déterminent dans quelle mesure le gouvernement peut effectuer des remboursements durant l'exercice. La note 18 afférente aux états financiers de la province portent sur les emprunts aussi bien à long terme qu'à court terme. Il est expliqué dans la note que la province a pu diminuer ses emprunts de 373,6 millions de dollars en 1996-1997, malgré un excédent de seulement 125,4 millions.

2.126 Les éléments de cette diminution de 373,6 millions de dollars dans les emprunts sont les avances bancaires et les emprunts à court terme (qui ont diminué de 315,5 millions), les emprunts à long terme (qui ont augmenté de 164,7 millions) et les placements du fonds d'amortissement (dont la valeur a augmenté de 222,8 millions). Les emprunts à court terme ont diminué en raison de l'aide reçue au titre de l'adaptation à la taxe de vente harmonisée. Cette aide, qui est venue du gouvernement fédéral, s'est chiffrée à 364 millions de dollars. Selon l'entente fédérale-provinciale, cette aide représente le manque à gagner en recettes

provinciales attribuable à la mise en œuvre du régime de la taxe de vente harmonisée.

Emprunts à long terme durant l'exercice

2.127 Les obligations provinciales vendues au cours de l'exercice écoulé avaient des échéances de 10 ans. La pièce 2.14 présente un état récapitulatif des activités du compte de la dette consolidée aux fins provinciales pour les cinq derniers exercices.

Pièce 2.14

Dette consolidée aux fins provinciales pour les cinq derniers exercices (en millions de dollars)

	1997	1996	1995	1994	1993
Solde d'ouverture	6 307,8	6 288,8	5 887,6	5 358,5	4 758,7
Emprunts durant l'exercice	530,0	698,1	708,0	634,3	949,1
Remboursement de la dette	(312,2)	(543,9)	(412,1)	(278,2)	(427,6)
Ajustement attribuable à la fluctuation des taux de	(53,1)	(135,2)	105,3	173,0	78,3
Solde de fermeture	6 472,5	6 307,8	6 288,8	5 887,6	5 358,5

2.128 L'augmentation au cours de l'exercice de la dette consolidée globale aux fins provinciales est plus que compensée par la hausse des placements du fonds d'amortissement. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, la dette à long terme s'est accrue de 164,7 millions de dollars, tandis que la hausse compensatoire des placements du fonds d'amortissement a été de 222,8 millions de dollars. Comme l'augmentation du fonds d'amortissement a dépassé les emprunts à long terme pour l'exercice, on pourrait considérer cette somme comme un « remboursement de principal ». Si la tendance se maintient, la province réussira à diminuer de façon appréciable le solde impayé de la dette consolidée.

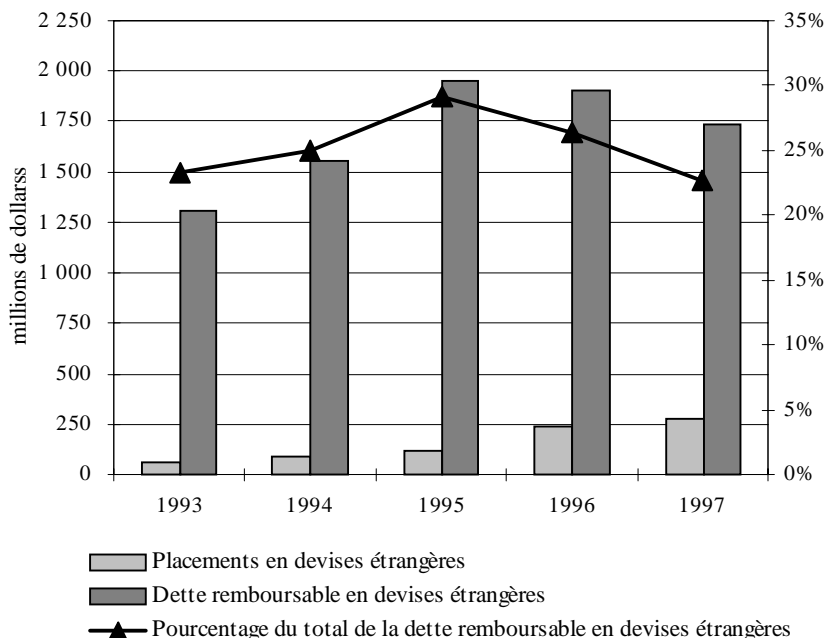
Position de change

2.129 La dette provinciale remboursable en devises étrangères est libellée en dollars américains, en yens japonais et en francs suisses. En général, les intérêts annuels sur de telles dettes sont exigibles dans la même devise que l'émission originale. Entre le 1^{er} avril 1996 et le 31 mars 1997, le dollar canadien a enregistré une appréciation par rapport à toutes ces devises. L'effet net a été un ajustement favorable de 53,1 millions de dollars. Ce gain sera comptabilisé dans les comptes de la province comme une réduction des dépenses jusqu'à l'échéance du passif correspondant. C'est le deuxième exercice de suite pour lequel l'ajustement attribuable aux fluctuations des taux de change réduit le montant de la dette provinciale. L'ajustement attribuable aux fluctuations des taux de change a fait augmenter le montant de la dette provinciale pour chacun des trois exercices précédant 1996.

2.130 La pièce 2.15 illustre les changements dans la position de change nette de la province au cours des cinq derniers exercices.

Pièce 2.15

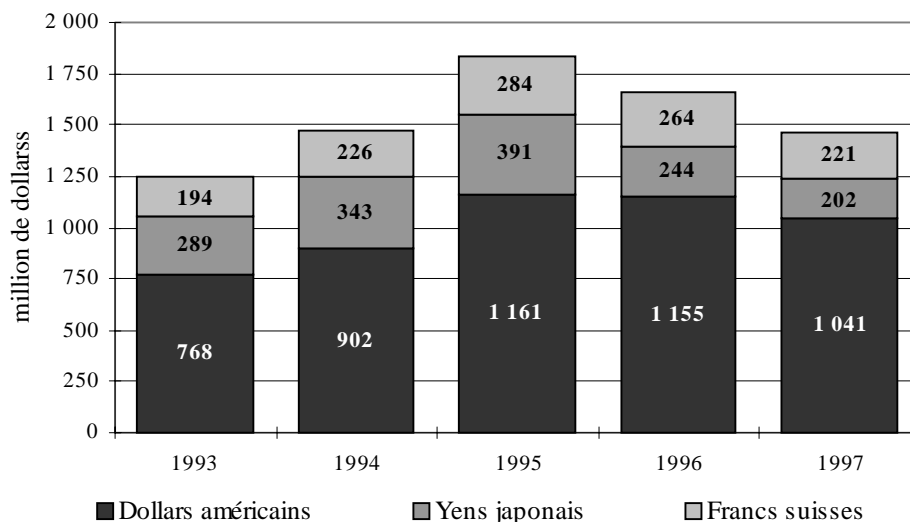
Position de change nette de la province pour les cinq derniers exercices



2.131 La pièce 2.16 illustre les changements dans les composantes de la position de change nette de la province au cours des cinq derniers exercices. Pour les besoins du graphique, les placements en devises étrangères ont été soustraits de la dette remboursable en devises étrangères.

Pièce 2.16

Changements dans la dette remboursable en devises étrangères pour les cinq derniers exercices



2.132 Le tableau qui précède montre que le risque de gain ou de perte attribuable aux fluctuations des taux de change au 31 mars 1997 avait diminué de 199 millions de dollars par rapport au 31 mars 1996. C'est la deuxième année de suite que le risque de change diminue.

2.133 La province peut recourir à plusieurs moyens pour réduire le risque lié à la dette remboursable en devises étrangères. Chacune des possibilités qui suivent servira de couverture aux fluctuations des devises étrangères :

- achat de placements libellés en devises étrangères pour le fonds d'amortissement de la province;
- conclusion d'ententes d'échanges de dettes (qui permettent, dans la plupart des cas, de rembourser la dette en dollars canadiens);
- conclusion de contrats à terme (qui permettent à la province d'acheter une devise étrangère à un prix stipulé à une date ultérieure donnée).

2.134 La note 11 afférente aux états financiers de la province fait connaître la dette qui est remboursable en vertu d'ententes d'échanges financiers. Cette dette n'est pas comprise dans le graphique ci-dessus et le tableau qui précède, sauf dans les cas où la dette est remboursable en dollars américains en vertu d'une entente d'échange financier.

2.135 Au 31 mars 1997, la province avait quatre contrats à terme en cours fixant les taux de change sur une créance en devises étrangères d'environ 34 millions de dollars.

Dette nette au 31 mars 1997

2.136 Comme il est indiqué précédemment, la dette nette a diminué de 125,4 millions de dollars au cours de l'exercice 1996-1997. Le montant de la dette nette au 31 mars 1997 se chiffre à 7 137 \$ par personne¹ qui vit au Nouveau-Brunswick, ou à environ 17 441 \$ pour chaque personne² employée au Nouveau-Brunswick. Le salaire moyen de la population active du Nouveau-Brunswick était de 26 743 \$³ par personne en 1996-1997.

2.137 La dette nette en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) est une mesure fréquente de la capacité d'un gouvernement de soutenir sa dette. Le PIB est une mesure de la valeur marchande courante de tous les biens et services produits dans la province au cours d'un exercice. La valeur marchande utilisée dans notre calcul comprend les taxes et impôts (moins les subventions) qui servent à établir en partie le prix du marché. Un ratio à la baisse de la dette nette au PIB signifierait que l'économie de la province croît à un rythme plus rapide que la dette. Une telle situation

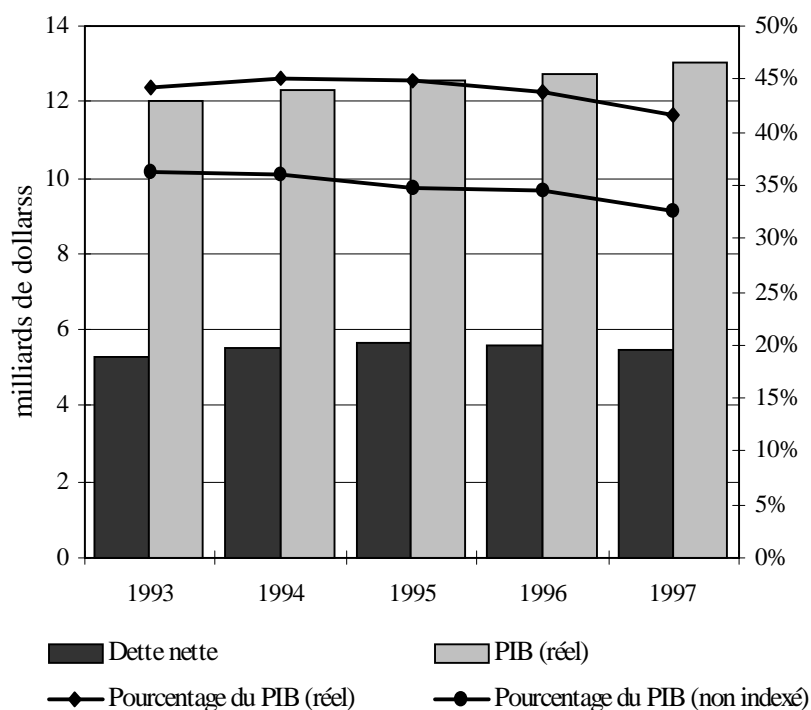
-
1. La population au 31 mars 1997, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
 2. Les chiffres relatifs à l'emploi sont fondés sur la moyenne annuelle de l'exercice 1997, d'après les données de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
 3. Les chiffres relatifs au salaire moyen sont fondés sur la moyenne annuelle de l'exercice 19967 d'après les données de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

sous-entend que l'économie provinciale a accès à des ressources accrues grâce auxquelles elle peut soutenir sa dette.

2.138 Le graphique qui suit montre le lien entre la dette nette de la province sous forme de pourcentage du PIB réel et de pourcentage du PIB non indexé de la province pour les cinq dernières années. Les deux calculs sont couramment employés pour décrire la situation financière de la province. Le PIB réel renvoie à un calcul du PIB qui tient compte de l'effet de l'inflation. Le PIB non indexé, lui, n'a pas été corrigé. Les deux chiffres sont illustrés dans le graphique qui suit afin d'aider les lecteurs à faire des comparaisons avec d'autres sources d'information.

Pièce 2.17

Dette nette et PIB de la province
pour les cinq derniers exercices



Note: Pour le PIB, l'estimation de 1997 et les données historiques proviennent de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

2.139 En termes réels, le ratio actuel de la dette nette de la province au PIB est d'environ 42 %. Le ratio de la dette nette au PIB non indexé est de 33 %. Le PIB réel devrait augmenter de 2,5 % en 1997, tandis que le PIB non indexé devrait augmenter de 3,5 %.

2.140 Nous avons signalé l'année dernière une modeste diminution du ratio de la dette nette au PIB non indexé entre les années civiles 1995 et

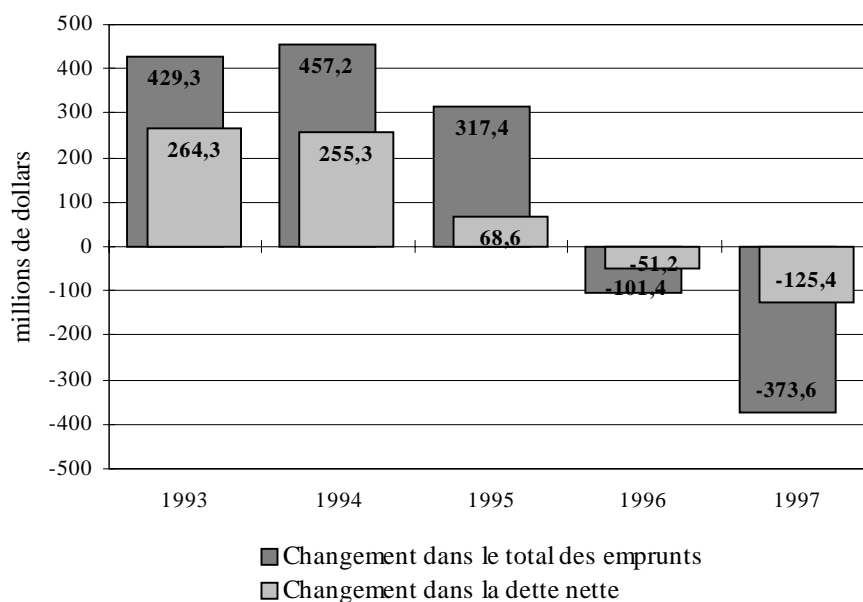
1996. Cette diminution reposait sur l'hypothèse d'une croissance de 2,75 % en 1996. Or, ce niveau de croissance ne s'est pas concrétisé. Le PIB a plutôt légèrement diminué en 1996, et le ratio de la dette nette au PIB est donc demeuré stable pour 1996.

2.141 Il importe de reconnaître que, bien que la dette nette puisse diminuer au cours d'un exercice donné, la dette consolidée peut quand même augmenter. C'est ce qui est arrivé en 1995-1996, lorsque la dette nette a diminué de 51 millions de dollars. Durant le même exercice, la dette consolidée de la province a augmenté de 19 millions de dollars.

2.142 Une telle situation s'explique par la différence qu'il y a entre l'excédent ou le déficit annuel et les besoins de trésorerie annuels du gouvernement. La note 18 des états financiers de la province fournit de l'information sur les différents éléments qui, pris ensemble, ont donné lieu à des changements dans les emprunts de la province durant l'exercice.

2.143 Le graphique qui suit montre les changements qui ont eu lieu dans la dette nette de la province et dans le total des emprunts aux fins provinciales au cours des cinq derniers exercices.

Pièce 2.18
Changements dans les emprunts
et la dette nette pour les cinq
derniers exercices



2.144 La pièce 2.18 montre que, bien qu'il puisse y avoir une corrélation entre la dette nette et le total des emprunts, il ne s'agit aucunement d'un lien direct.

Élimination de la dette nette

2.145 Tous les paliers de gouvernement au Canada tentent de s'attaquer aux problèmes soulevés par des années de déficit. Le Nouveau-Brunswick ne fait pas exception. Un plan de réduction de la dette nette, laquelle s'élève à 5,5 milliards de dollars, a été présenté pour la première fois cette année.

Plan à long terme de réduction de la dette nette

2.146 Le gouvernement a instauré en mai 1997 un plan à long terme de réduction de la dette nette. Le gouvernement estime que la réduction de la dette nette est un facteur déterminant de l'autosuffisance du Nouveau-Brunswick. Les avantages énoncés de la réduction de la dette comprennent notamment la diminution des dépenses affectées au service de la dette, « ce qui devrait libérer des fonds pour réduire les impôts ou offrir des services plus nombreux ou de meilleure qualité à la population du Nouveau-Brunswick »¹.

2.147 Les objectifs du plan à long terme de réduction de la dette sont les suivants :

- éliminer, sur une période de 18 ans, la dette nette de 2,5 milliards de dollars constituée des déficits antérieurs au compte ordinaire et des régimes de retraite non provisionnés, en utilisant les excédents pour rembourser la dette;
- abaisser la dette nette en pourcentage du produit intérieur brut du Nouveau-Brunswick de 34,9 % à 9,5 % d'ici 2013-2014.

2.148 Le plan exigera des excédents annuels qui iront en augmentant au cours de la période de 18 ans commencée en 1996-1997 et se terminant en 2013-2014. Des repères pour la période sont établis aux quatre ans. Pour atteindre l'objectif de réduction de la dette nette, un excédent de quelque 50 millions de dollars par année sera nécessaire durant la première période de quatre ans. Ce montant devra ensuite augmenter de 50 millions au cours de chaque période subséquente de quatre ans.

2.149 Le gouvernement a déposé sa loi sur le budget équilibré pour la première fois en 1993. La première période couverte par la mesure législative s'est étendue de 1993-1994 à 1995-1996. Les dépenses au compte ordinaire ne pouvaient être supérieures aux recettes au compte ordinaire durant la période de trois ans. La deuxième période s'étend de 1996-1997 à 1999-2000 et porte sur le total des dépenses et des recettes. La note 6 afférente aux états financiers de la province fournit les détails de la loi.

2.150 Le gouvernement prévoit modifier la *Loi sur le budget équilibré* pour préciser que les recettes doivent dépasser les dépenses d'un montant équivalant à ce que prévoit le plan de réduction de la dette pour chaque période de quatre ans. Chaque année, le ministre des Finances déposera un rapport d'activité relatif au plan de réduction de la dette.

Observations sur le plan

2.151 Le gouvernement a franchi une première étape importante vers la réduction de la dette nette en s'engageant à respecter le plan d'action établi dans le plan de réduction. Nous n'avons pas étudié le plan en détail.

1. *Plan à long terme de réduction de la dette* du Nouveau-Brunswick.

Nos observations reposent sur nos constatations et nos discussions initiales.

2.152 Le plan à long terme de réduction de la dette est fondé sur un certain nombre d'hypothèses économiques, y compris la croissance du PIB de la province ainsi que des projections en matière de taux d'inflation et d'intérêt. Le gouvernement propose de légiférer l'atteinte des repères du plan sans égard aux répercussions que la performance économique future aura sur les hypothèses contenues dans le plan. Le plan ne fournit pas d'informations détaillées sur les mesures de rechange qui pourraient être prises si les résultats réels étaient en deçà des attentes. Le plan vise simplement à faire la moyenne des excédents sur une période de quatre années. La conjoncture annuelle pourrait faire que l'excédent d'une année donnée s'écarte de la moyenne.

Résumé

2.153 La pièce 2.19 résume les répercussions des résultats financiers actuels de la province sous l'angle d'un résident du Nouveau-Brunswick.

Pièce 2.19

Résumé des résultats financiers de la province

	par personne du N.-B.				
	1997	1996	1995	1994	1993
Coût d'emprunt	740	781	849	773	713
Excédent (Déficit)	164	67	(90)	(337)	(350)
Dette nette	7 137	7 309	7 400	7 335	7 018

	par personne employée du N.-B.				
	1997	1996	1995	1994	1993
Coût d'emprunt	1 808	1 899	2 077	1 931	1 771
Excédent (Déficit)	402	163	(221)	(842)	(870)
Dette nette	17 441	17 775	18 111	18 319	17 433

2.154 Nous continuerons systématiquement dans nos rapports annuels à tenter de fournir des informations faciles à comprendre sur les excédents, les déficits, l'emprunt et la dette nette, ce qui aidera les lecteurs à comprendre les questions entourant la gestion des finances de la province.

Recettes et dépenses

2.155 Le but de la présente section est de fournir aux lecteurs des renseignements et des analyses utiles qui leur permettront de tirer leurs propres conclusions au sujet des recettes et des dépenses de la province. On ne vise pas ici à tirer des conclusions sur la pertinence de recettes ou de dépenses individuelles. De telles questions relèvent des politiques du gouvernement, et il revient plutôt à l'Assemblée législative de s'y pencher. En conséquence, elles ne font pas partie du mandat du Bureau du vérificateur général.

2.156 L'état des recettes et dépenses est un document financier clé. Le public, le gouvernement et les médias citent fréquemment des faits et des chiffres tirés de cet état. C'est qu'il s'agit d'un des outils les plus opportuns dont on dispose pour évaluer la performance et la gérance du gouvernement.

2.157 Ainsi, l'un des principaux indicateurs financiers de la performance et de la gérance est l'excédent ou le déficit annuel. Ce chiffre a acquis une visibilité beaucoup plus grande ces dernières années, car il est aujourd'hui largement admis que les gouvernements ne peuvent continuer à emprunter sans entraîner des conséquences graves pour l'avenir. Un tel principe a donné lieu à des initiatives provinciales telles que la loi sur le budget équilibré. La réussite ou l'échec de la province en matière de finances est souvent mesuré par le niveau de l'excédent ou du déficit annuel.

2.158 Les états financiers expliquent avec force détail les conventions comptables, les activités et les entités qui composent l'état des recettes et dépenses. Les notes et les annexes des états financiers fournissent d'autres détails. Tous ces détails peuvent cependant intimider certains lecteurs. C'est la raison pour laquelle notre rapport a l'habitude de fournir une brève analyse des recettes et dépenses. Nous espérons que la présentation d'informations objectives sur une base régulière permettra aux lecteurs de mieux comprendre les modèles, les tendances et les questions en matière de finances.

Recettes

2.159 Dans l'ensemble, les recettes provinciales se sont accrues de 44,2 millions de dollars (ou 1 %) en 1996-1997 par rapport à l'exercice précédent. Cependant, la pièce 2.20 ci-dessous montre que la province s'attendait à des recettes supérieures à ce qu'elle a reçu en 1996-1997. Le manque à gagner au titre des recettes s'est chiffré à 67,4 millions de dollars. Au cours des cinq derniers exercices, un manque à gagner semblable ne s'est produit qu'une seule autre fois.

Pièce 2.20

Comparaison des prévisions de recettes et des recettes réelles, par exercice



2.160 Bien qu'une hausse de 44,2 millions de dollars dans les recettes ne soit pas une augmentation très importante, elle peut peut-être surprendre certains lecteurs. Le ministre des Finances avait prévu une réduction de 150 millions de dollars dans les transferts fédéraux pour 1996-1997 et 1997-1998¹. Ses attentes se sont concrétisées, du moins en partie, au cours de 1996-1997. Les transferts fédéraux ont diminué de 102,2 millions de dollars (ou 6,3 %) par rapport à l'exercice précédent.

2.161 Les transferts fédéraux constituent un élément de grande incertitude pour la province depuis quelques années. Pour que le gouvernement provincial atteigne son objectif d'autosuffisance pour le Nouveau-Brunswick², il doit atténuer le degré d'incertitude que posent ces transferts fédéraux. Une incertitude constante rend le Nouveau-Brunswick vulnérable aux variations futures dans les transferts fédéraux.

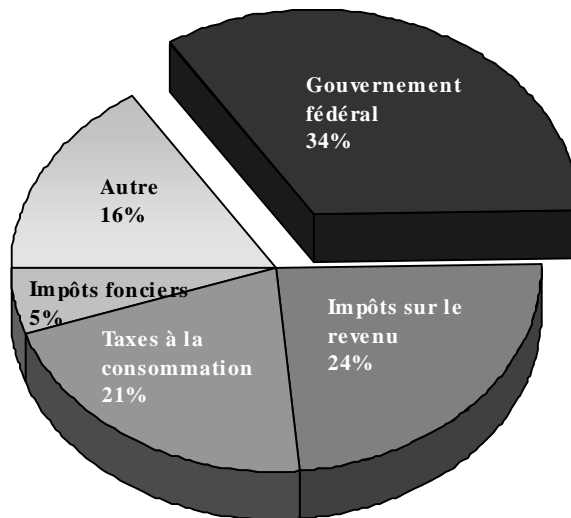
2.162 La vulnérabilité du Nouveau-Brunswick diminuerait si les transferts fédéraux étaient stabilisés tant à court terme qu'à long terme. Cette vulnérabilité diminuerait également si le Nouveau-Brunswick réduisait sa dépendance à l'égard des transferts fédéraux. La pièce 2.21 ci-dessous donne une mesure de la dépendance provinciale.

1. Introduction du *Budget 1996-1997*, déposé par le ministre des Finances.

2. *Discours du trône* de 1996 et Introduction du *Budget 1996-1997* déposé par le ministre des Finances.

Pièce 2.21

Provenance des recettes

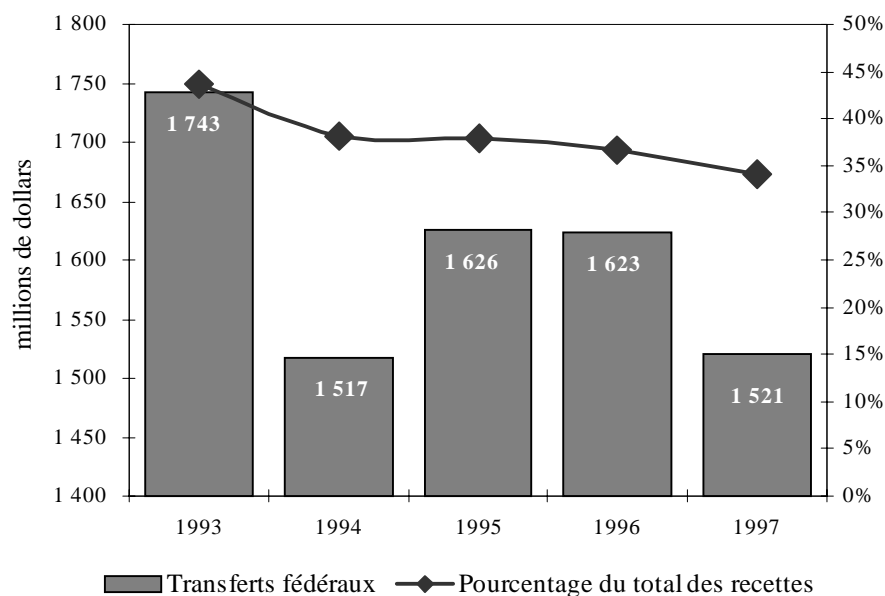


2.163 Le ministre des Finances prédisait dans le discours du budget de 1996-1997 que le pourcentage du total des recettes provinciales constitué par les transferts fédéraux allait tomber à 34 % d'ici 1997-1998. Comme le montre la pièce 2.21 ci-dessus, notre bureau a calculé que le pourcentage était de 34 % en 1996-1997 (il était de 37 % l'année dernière). À cet égard, le Nouveau-Brunswick semble dans la bonne voie. Il est important de noter que la province a enregistré un excédent en 1996-1997 en dépit de la baisse des transferts fédéraux.

2.164 Dans l'ensemble, les recettes au titre des transferts fédéraux ont diminué de près de 222 millions de dollars au cours des cinq derniers exercices, ce qui se traduit par une diminution de 12,7 % du total des recettes provinciales (en utilisant 1993 comme exercice de base). La pièce 2.22 ci-dessous illustre les transferts fédéraux en tant que pourcentage du total des recettes provinciales pour la période allant de 1993 à 1997.

Pièce 2.22

Recettes au titre des transferts fédéraux et pourcentage du total des recettes provinciales, par exercice



2.165 Il est révélateur d'envisager ces recettes du point de vue du Néo-Brunswickois moyen. En 1996-1997, la province a enregistré des recettes de provenance fédérale d'environ 1 994 \$ par personne¹ pour financer des programmes et services provinciaux. En comparaison, ce montant était de 2 130 \$ par personne pour l'exercice 1995-1996².

2.166 Pour compenser une telle réduction dans les recettes de provenance fédérale, le gouvernement doit produire davantage de recettes de provenance provinciale. Ce genre de recettes est toutefois largement tributaire de l'économie. Ainsi, environ 50 % du total des recettes de la province en 1996-1997 est venu des taxes et impôts. Lorsque l'économie est forte, plus de gens achètent des biens et services, et plus de gens achètent des terrains pour la construction résidentielle et commerciale, plus de gens et d'entreprises font des profits. Ces facteurs font augmenter les taxes à la consommation, les impôts fonciers et les impôts sur le revenu.

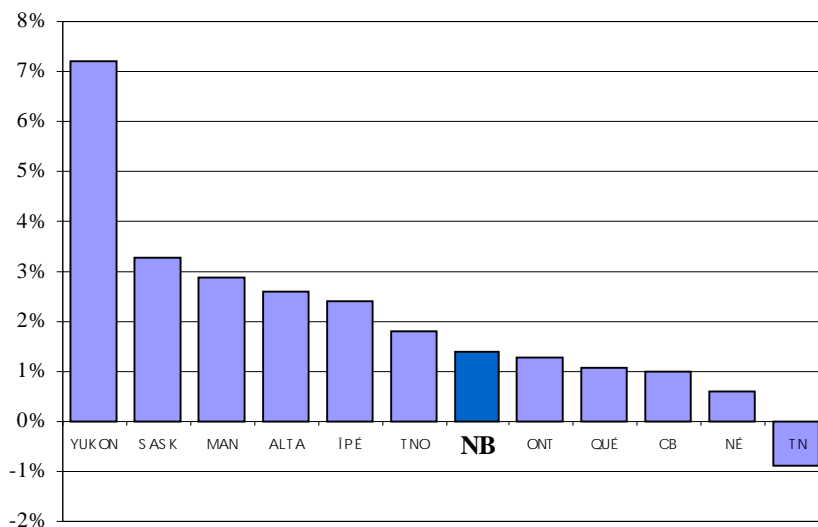
2.167 Les taxes à la consommation et les impôts fonciers ont légèrement augmenté en 1996-1997. Les impôts sur le revenu se sont accrus de 155,4 millions de dollars, soit 17 %, ce qui dépasse de 125,7 millions de dollars les prévisions budgétaires du ministre des Finances. Cette importante augmentation est attribuable en partie au règlement de créances fiscales par certains contribuables constitués en société.

1. La population au 31 mars 1997, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
2. La population au 31 mars 1996, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

2.168 Au Nouveau-Brunswick, les taxes globales¹ par personne se sont élevées à 2 994 \$ en 1996-1997², ce qui représente une hausse par rapport au niveau de 1995-1996, où le total était de 2 774 \$ par personne³. Une hausse des taxes globales par personne est peut-être le signe d'une légère reprise économique. Le produit intérieur brut du Nouveau-Brunswick est l'un des indicateurs d'une économie en croissance. Le ministre des Finances a prédit une hausse de 2,5 % du PIB réel au cours de l'année civile 1996⁴. Bien qu'un tel niveau de croissance ne se soit pas concrétisé, le Nouveau-Brunswick a tout de même enregistré une croissance de 1,4 % durant la période en question⁵. La pièce 2.23 compare la croissance du PIB réel du Nouveau-Brunswick à la croissance enregistrée dans les autres provinces et les territoires en 1996.

Pièce 2.23

Croissance du produit intérieur brut réel par province et territoire

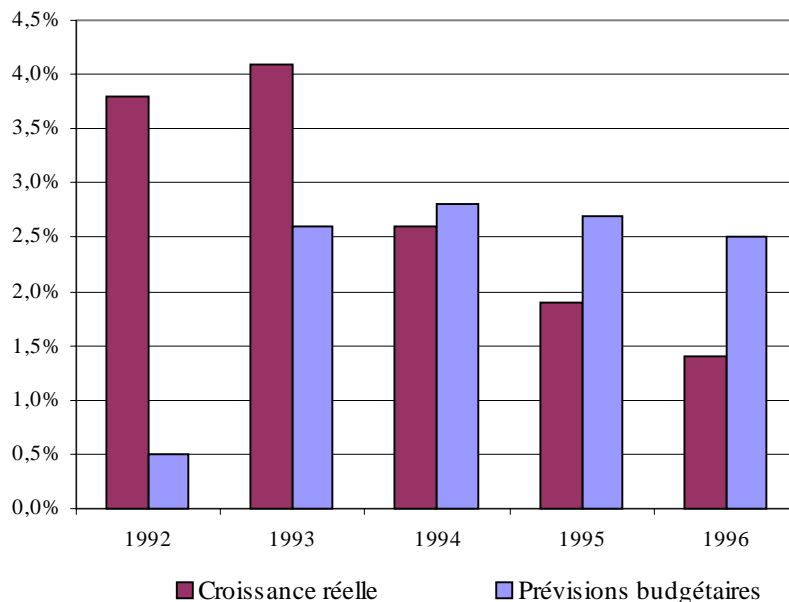


2.169 La pièce 2.24 ci-dessous montre la croissance du produit intérieur brut réel du Nouveau-Brunswick pour les cinq derniers exercices. Elle montre également la croissance en pourcentage à laquelle s'attendait le ministre des Finances d'après les discours du budget annuels. Pour deux des cinq derniers exercices, on observe une croissance réelle supérieure à la croissance prévue.

1. Les taxes globales comprennent les taxes à la consommation, les impôts fonciers, les impôts sur le revenu et autres impôts présentés dans l'état des recettes et dépenses.
2. La population au 31 mars 1997, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
3. La population au 31 mars 1996, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
4. « Contexte économique et financier », *Budget 1996-1997* déposé par le ministre des Finances.
5. Produit intérieur brut aux prix du marché, selon les prix de 1986 de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick

Pièce 2.24

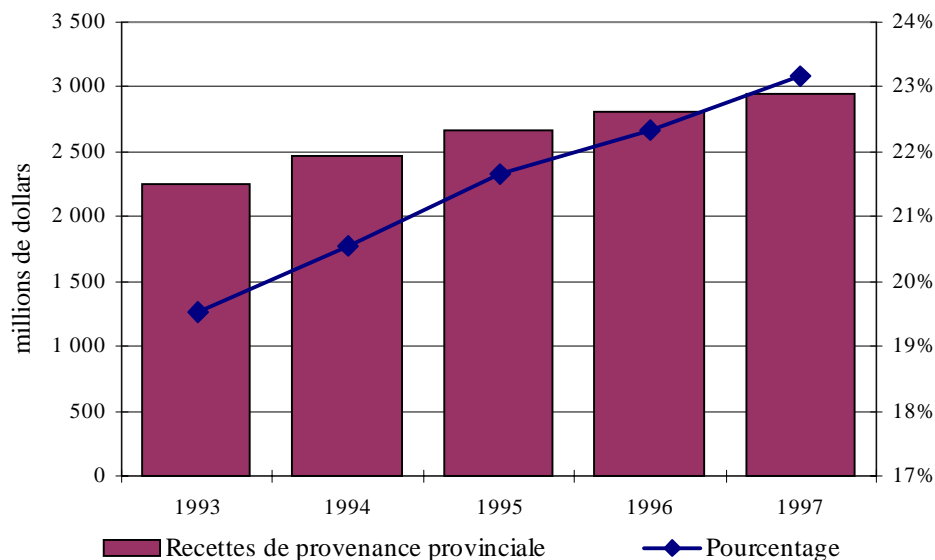
Comparaison de la croissance prévue du PIB réel et de la croissance réelle, par exercice



2.170 Lorsque la croissance de l'économie est inférieure aux attentes, il se peut que le gouvernement ait à imposer des augmentations fiscales ou à mettre en vigueur des frais d'utilisation plus élevés. Les recettes de provenance provinciale sont surtout constituées des taxes et impôts et des frais d'utilisation exigés des résidents et des entreprises au Nouveau-Brunswick. Plus les gouvernements imposent des augmentations fiscales et haussent les frais d'utilisation, plus la bonne volonté et la capacité du public de tolérer de telles augmentations s'érodent.

2.171 La pièce 2.25 montre les recettes de provenance provinciale pour les cinq derniers exercices. La pièce montre également le pourcentage des recettes de provenance provinciale par rapport au produit intérieur brut. Lorsque le gouvernement extrait de l'économie de plus en plus de taxes et impôts et de frais d'utilisation, il devient de plus en plus difficile d'encourager la croissance, ce qui diminue alors la possibilité d'augmenter les futures recettes provinciales.

Pièce 2.25
Recettes de provenance
provinciale et pourcentage du
PIB, par exercice



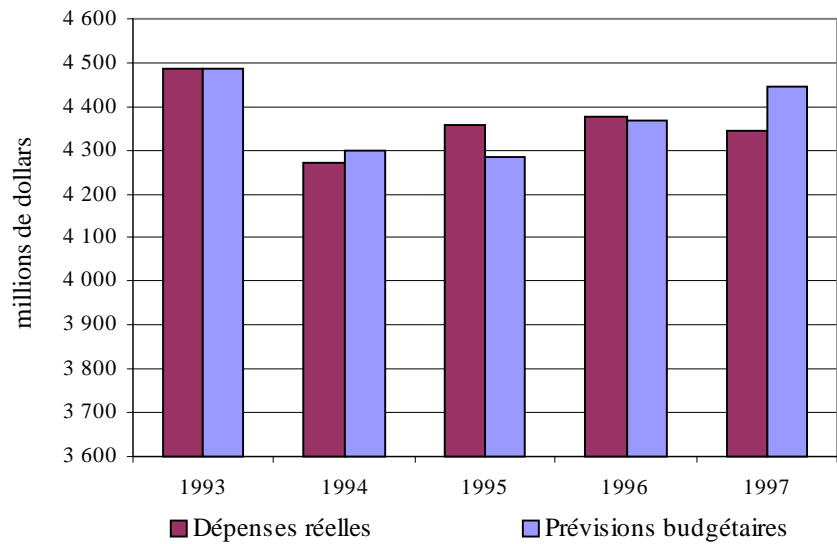
2.172 Au cours des dernières années, la province s'est engagée à diminuer sa dépendance à l'égard des recettes de provenance fédérale. Pour ce faire, la province doit inévitablement accroître les recettes de provenance provinciale. Le gouvernement a réussi dans les dernières années à produire suffisamment de recettes de provenance provinciale pour compenser le manque à gagner fédéral. Cependant, lorsque la croissance de l'économie est modérée ou lente, il arrive un moment où ce genre de recettes ne peut plus être augmenté.

2.173 C'est lorsque la situation en est rendue à un tel point que les gouvernements commencent à avoir moins d'options possibles pour trouver des fonds. Le financement nécessaire aux activités du gouvernement provient en majeure partie de l'une de trois grandes catégories : recettes de provenance fédérale, recettes de provenance provinciale et emprunts. Si le financement fédéral est absent ou incertain et que les recettes de provenance provinciale sont à leur maximum, il reste alors, parmi les quelques options encore possibles (outre la réduction des dépenses), le financement des manques à gagner provinciaux au moyen d'emprunts. Il est important que la province conserve une certaine souplesse afin de ne pas se trouver dans l'obligation de dépendre d'emprunts supplémentaires importants à long terme.

Dépenses

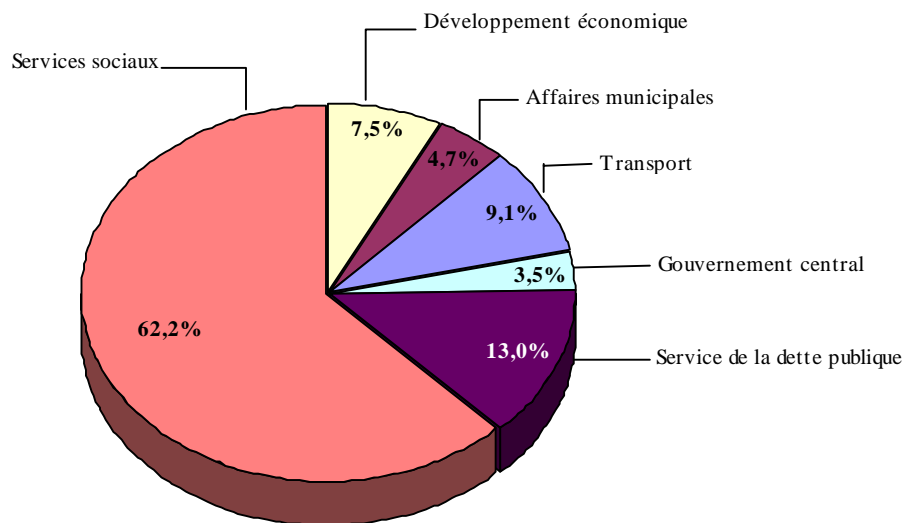
2.174 Dans l'ensemble, les dépenses de 1996-1997 ont diminué de 30 millions de dollars (ou 0,7 %) par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses de l'exercice ont également été inférieures de près de 100 millions de dollars aux prévisions budgétaires. La pièce 2.26 ci-dessous montre que la province a dépensé moins que prévu au cours de trois des cinq derniers exercices.

Pièce 2.26
 Comparaison des dépenses budgétées
 et des dépenses réelles par exercice



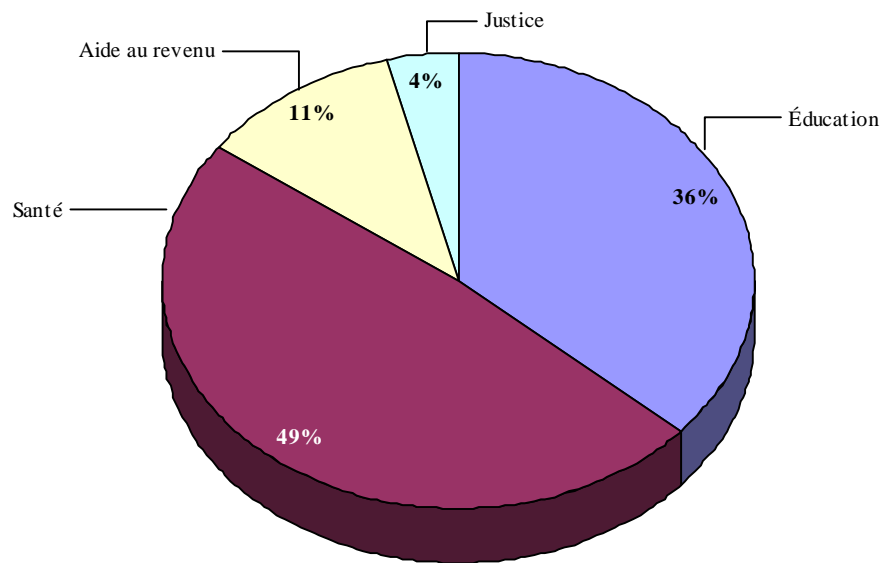
2.175 Depuis quelques années, le public se préoccupe de ce qu’il perçoit comme une réduction ou une élimination des dépenses affectées aux services sociaux. La pièce 2.27 ci-dessous montre que les dépenses de l’exercice 1996-1997 affectées aux services sociaux ont représenté 62,2 % du total des dépenses, ce qui est en fait une hausse par rapport au niveau de 61,1 % de l’exercice antérieur.

Pièce 2.27
 Éléments du total des dépenses



2.176 Voici les dépenses affectées aux services sociaux, ventilées selon les éléments qui les composent : santé, aide au revenu, éducation et justice.

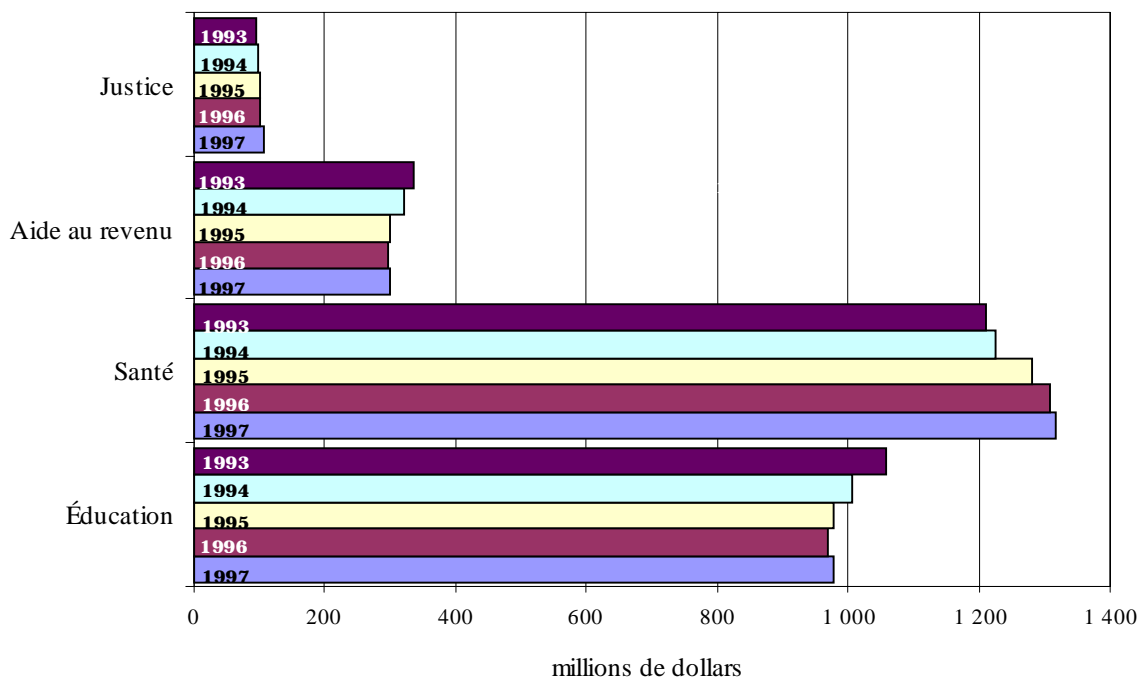
Pièce 2.28
Éléments des dépenses totales
affectées aux services sociaux



2.177 En 1996-1997, le secteur de l'éducation a reçu la hausse la plus importante pour ce qui est des dépenses affectées aux services sociaux. Les dépenses en matière d'éducation ont augmenté de 10 millions de dollars. Comme le montre la pièce 2.29 ci-dessous, c'est la première fois en quatre ans que les dépenses augmentent au chapitre de l'éducation. Des hausses modestes des dépenses dans les secteurs de la justice et de l'aide au revenu ont également eu lieu au cours de l'exercice.

Pièce 2.29

Dépenses affectées aux services sociaux par exercice



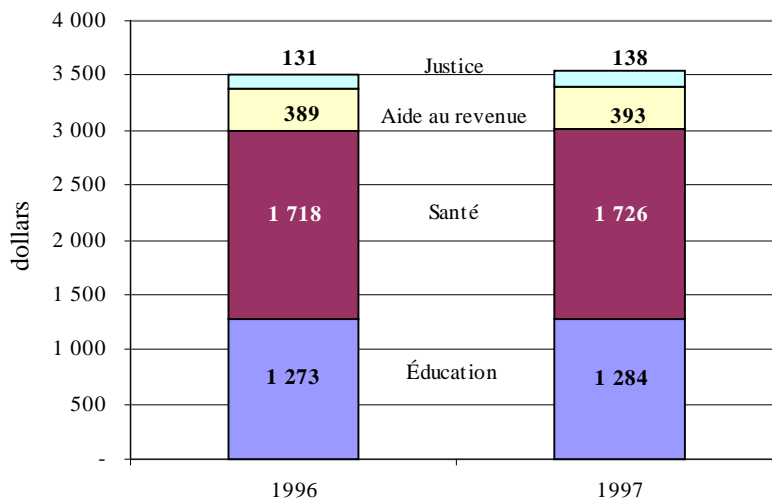
2.178 Les dépenses en matière de santé se sont accrues au cours de chacun des quatre derniers exercices. Il est cependant difficile de déterminer le coût total des soins de santé à l'aide des informations présentées dans les états financiers. Si on suppose que les hôpitaux et les foyers de soins reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial, alors tout déficit que ces établissements peuvent enregistrer peut au bout du compte avoir des répercussions sur les dépenses de la province et sur le coût des soins de santé au Nouveau-Brunswick.

2.179 La note 1 des états financiers indique que les corporations hospitalières et les foyers de soins sont comptabilisés dans les états financiers au moyen de la méthode des opérations, ce qui signifie que les recettes et dépenses de ces organisations ne sont pas comprises dans les soldes de la province. Pour améliorer la communication de l'information, on a élargi l'entité comptable provinciale au cours des dernières années afin de fournir plus de détails sur de grandes organisations responsables devant le gouvernement. Cependant, pour obtenir un portrait complet, il se peut que les lecteurs doivent quand même consulter d'autres données financières fournies par les corporations hospitalières et les foyers de soins de la province.

2.180 Il est intéressant de noter que les dépenses totales affectées à l'ensemble des services sociaux représentent environ 3 541 \$ par

personne au Nouveau-Brunswick¹, ce qui est une augmentation par rapport aux dépenses au chapitre des services sociaux de 1996, qui étaient de 3 511 \$ par personne au Nouveau-Brunswick². La pièce 2.30 ventile ces montants en fonction des différents programmes.

*Pièce 2.30
Éléments des dépenses affectées
aux services sociaux par habitant,
par exercice*



2.181 Les hausses combinées dans les dépenses au chapitre de l'éducation, de la santé, de l'aide au revenu et de la justice sont presque entièrement annulées par des réductions dans les dépenses affectées aux transports et au gouvernement central. Chaque programme a réduit ses dépenses d'environ 13 millions de dollars en 1996-1997.

2.182 Le coût du service de la dette publique a diminué en 1996-1997, passant de 595 millions de dollars en 1995-1996 à 564,4 millions de dollars cette année, soit une diminution de plus de 30 millions de dollars. Cette dépense accapare maintenant 13 % (13,6 % en 1995-1996) de chaque dollar dépensé. C'est le deuxième exercice de suite au cours duquel le service de la dette publique diminue.

2.183 Il semble que le ministre des Finances n'ait pas prévu cette diminution dans son budget principal. En effet, le budget principal prévoit une somme de 596 millions de dollars pour le service de la dette publique, ce qui est grandement supérieur aux résultats réels, soit 564,4 millions de dollars.

Résumé

2.184 La pièce 2.31 examine l'état des recettes et dépenses du point de vue d'un résident du Nouveau-Brunswick.

1. La population au 31 mars 1997, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
2. La population au 31 mars 1996, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

Pièce 2.31

Recettes, dépenses et excédent par
personne

	par personne au Nouveau-Brunswick	
	1997	1996
Recettes de provenance fédérale	1 994 \$	2 130 \$
Recettes de provenance provinciale	3 867	3 679
Total des recettes	5 861	5 809
Dépenses pour services sociaux	3 541	3 511
Coût d'emprunt	740	781
Autres dépenses	1 416	1 450
Total des dépenses	5 697	5 742
Excédent	164 \$	67 \$